

04 OCTOBRE 2021



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS – VERBAL DE LA SÉANCE

HAUTES TERRES COMMUNAUTE

4, rue du faubourg Notre-Dame 15 300 MURAT

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre octobre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Laveissière, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Membres présents :

ACHALME Didier	CHEVALLET Béatrice	LAMBERT – DELHOMME Emmanuelle	ROCHE Pierrick
AMAT Gilles	CRAUSER Magali	LANDES Jean-François	RONGIER Jean
ANDRIEUX – JANETTA Claire	DALLE Thierry	LEBERICHEL Philippe	ROSSEEL Philippe
ARMANDET Djuwan	DE MAGALHAES Franck	MARSAL Michel	SARANT Philippe
BATIFOULIER Karine	DELPIROU Denis	MATHIEU Thierry	TEISSEDRE Claire
BATIFOULIER Vivien	DONIOL Christian	MEISSONNIER Daniel	TOUZET Josette
BUCHON Frédérique	FOURNAL Xavier	PENOT Jean-Pierre	TUFFERY Marie-Claire
CEYTRE Georges	GENEIX David	PONCHET – PASSEMARD Colette	VERNET Roland
CHABRIER Gilles	JOB Eric	POUDEROUX Gérard	VIALA Eric
CHAUVEL Lucette	JUILLARD Pierre	ROCHE Félix	

Membres absents :

BEAUFORT – MICHEL Bernadette	JOUVE Robert	PETELET Nathalie	TRONCHE André
BOUARD André	LESCURE Luc	PORTENEUVE Michel	VAN SIMMERTIER Alain
CHARBONNIER Marie-Ange	MAJOREL Danièle	PRADEL Ghyslaine	VERDIER Jean-Louis
GOMONT Danielle	MENINI Vincent	REBOUL Jean-Paul	
GRIFFE Alain	PAGENEL Bernard	SOULIER Christophe	

Pouvoirs :

BEAUFORT – MICHEL Bernadette à CHAUVEL Lucette
BOUARD André à ROCHE Pierrick
CHARBONNIER Marie-Ange à ARMANDET Djuwan
GOMONT Danielle à PENOT Jean-Pierre
GRIFFE Alain à ROSSEEL Philippe
JOUVE Robert à CHABRIER Gilles
MAJOREL Danièle à TOUZET Josette
PAGENEL Bernard à BATIFOULIER Vivien
PORTENEUVE Michel à JOB Eric
PRADEL Ghyslaine à PONCHET-PASSEMARD Colette
REBOUL Jean-Paul à ACHALME Didier
VERDIER Jean-Louis à VIALA Eric

- **Date de convocation : 28 septembre 2021**
- **Secrétaire de séance : LEBERICHEL Philippe**
- **Membres en exercice : 57**
- **Présents : 39**
- **Pouvoirs : 12**
- **Votants : 51**

Monsieur le Président constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 20h10. Conformément à l'article à L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Philippe LEBERICHEL a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président sollicite l'avis des élus communautaires sur l'ordre du jour transmis. Le Conseil communautaire valide à l'unanimité l'ordre du jour de la séance.

Le Président propose une modification dans le déroulé de l'ordre du jour : les rapports concernant le pôle Services Techniques seront présentés en début de séance.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

Délibération n°2021CC-177 : Report de points à l'ordre du jour du Conseil communautaire

Rapporteur : Didier ACHALME

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 à L.2121-33, L.5211-1, L.5211-8, L.5711-1, L.5711-2 et L.2121-10 ;

Vu la convocation à la séance du Conseil communautaire transmise aux conseillers communautaires par courriel en date du 28 septembre 2021 ;

Considérant l'ordre du jour détaillé de la séance et le rapport de présentation transmis aux membres par courrier en date du 28 septembre 2021 ;

Considérant que Monsieur le Président propose à l'assemblée d'examiner à une séance ultérieure le point suivant inscrit à l'ordre du jour du Conseil communautaire :

- Approbation du bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Laveissière ([rapport n°6](#)) ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 39
Pour : 51

Procurations : 12
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

- **DE REPORTER** le sujet suivant inscrit à l'ordre du jour à une séance ultérieure :
 - Approbation du bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Laveissière ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°1 – Délibération n°2021CC-178 : Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 12 juillet 2021

Rapporteur : Didier ACHALME

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 12 juillet 2021 ci-joint.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 39
Pour : 51

Procurations : 12
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire 12 juillet 2021 ci-joint ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°2 – Délibération n°2021CC-179 : Adoption du compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaire

Rapporteur : Didier ACHALME

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le compte-rendu des actes pris par délégation du Conseil communautaire ci-joint.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 39
Pour : 51

Procurations : 12
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le compte-rendu des actes pris par délégation du Conseil communautaire ci-joint ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

COMPTE – RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N° DÉCISION	DATE	OBJET
2021DPRSĐT-109	06/07/21	<p><u>Location</u> : Décision de signer la convention de mise à disposition de la salle multimédia du 3^{ème} étage de Hautes Terres Communauté avec l'administration du Centre de Gestion du Cantal, représenté par Madame Christine DELBOS, agissant en qualité de Directrice Générale de Services, ayant son siège social au Village d'entreprises Parc Tronquières, 14 avenue du Garric – 15 000 AURILLAC. Les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée : le jeudi 07 octobre 2021 de 14h00 à 17h00 ; - Conditions financières : à titre gracieux.
2021DPRSĐT-110	06/07/21	<p><u>Location</u> : Décision de signer la convention de mise à disposition de la salle multimédia du 3^{ème} étage de Hautes Terres Communauté avec l'administration du Centre de Gestion du Cantal, représenté par Madame Christine DELBOS, agissant en qualité de Directrice Générale de Services, ayant son siège social au Village d'entreprises Parc Tronquières, 14 avenue du Garric – 15 000 AURILLAC. Les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée : le jeudi 19 octobre 2021 de 09h00 à 12h00 ; - Conditions financières : à titre gracieux.
2021DPRSĐT-111	06/07/21	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention de mise à disposition avec le commerce La Brasserie les Estives 9 rue de la Pierre Grosse – 15 160 ALLANCHE, afin de fixer les modalités d'utilisation des gobelets réutilisables. Les conditions principales sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre : 100 gobelets réutilisables ; - Durée : 6 jours ; - Conditions financières : à titre gracieux ; - Consigne : 1 € par gobelet manquant.
2021DPRSĐT-112	07/07/21	<p><u>Location</u> : Décision de signer la convention de mise à disposition des salles de l'école de musique située au 2^{ème} étage du Centre Léon Boyer avec l'association L'Air de Rien, représentée par son organisateur Monsieur Gildas THOMAS. Les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée : du 23 août 2021 au 28 août 2021 ; - Conditions financières : à titre gracieux.
2021DPRSĐT-113	07/07/21	<p><u>Emprunt</u> : Décision de réaliser une ligne de trésorerie de 1 000 000 €, destinée à faire face aux besoins ponctuels de trésorerie, auprès du Crédit Agricole aux conditions indiquées suivantes :</p>

		<table border="1"> <tr> <td>Montant</td> <td>1 000 000 €</td> </tr> <tr> <td>Durée</td> <td>365 jours</td> </tr> <tr> <td>Taux d'intérêt</td> <td>EURIBOR 3 mois avec marge de 0.30 %</td> </tr> <tr> <td>Paiement des intérêts</td> <td>Trimestriel à terme échu</td> </tr> <tr> <td>Commission d'engagement</td> <td>0.05 % du montant accordé soit 500 €</td> </tr> <tr> <td>Commission de non utilisation</td> <td>Pas de commission de non utilisation</td> </tr> </table> <p>Il sera tenu compte des intérêts et frais de commissions dans le budget en cours.</p>	Montant	1 000 000 €	Durée	365 jours	Taux d'intérêt	EURIBOR 3 mois avec marge de 0.30 %	Paiement des intérêts	Trimestriel à terme échu	Commission d'engagement	0.05 % du montant accordé soit 500 €	Commission de non utilisation	Pas de commission de non utilisation																												
Montant	1 000 000 €																																									
Durée	365 jours																																									
Taux d'intérêt	EURIBOR 3 mois avec marge de 0.30 %																																									
Paiement des intérêts	Trimestriel à terme échu																																									
Commission d'engagement	0.05 % du montant accordé soit 500 €																																									
Commission de non utilisation	Pas de commission de non utilisation																																									
2021DPRSDT-114	07/07/21	<p><u>Marchés publics</u> : Décision de conclure et signer un marché public pour l'élaboration d'un schéma directeur cyclable à partir d'un axe central « Massiac – Le Lioran » avec le groupement BL EVOLUTION – SCOP SAS APPUY CREATEURS – SARL BUREAU 7 pour un montant de 39 760 € HT.</p>																																								
2021DPRSDT-115	19/07/21	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer des conventions d'usage de l'espace de travail partagé « La Cocotte Numérique » selon les conditions suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>NOM Prénom de l'utilisateur</th> <th>Adresse</th> <th>Objet de l'usage</th> <th>Durée de la convention</th> <th>Tarif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Monsieur Xavier LEROY</td> <td>9 rue de la Bienfaisance 75 008 PARIS</td> <td>Ponctuel – personne de passage</td> <td>½ journée le 12/05/2021</td> <td>6 €</td> </tr> <tr> <td>Monsieur Julien BOISGONTIER</td> <td>8 ROUTE DE Ludesse 63 320 CHAMPEIX</td> <td>Résidence secondaire à Murat, télétravail ponctuel</td> <td>6 jours valables 1 an du 25/05/2021 au 24/05/2022</td> <td>40 €</td> </tr> <tr> <td>Madame Aurélia ANDRAUD</td> <td>3 rue du Moulin – 1438 Method - SUISSE</td> <td>Porteuse d'un projet touristique à Vernols, devrait revenir sur une convention annuelle</td> <td>½ journée le 14 mai 2021</td> <td>6 €</td> </tr> <tr> <td>Monsieur Sébastien RICHARD</td> <td>16 Grand Rue – 1443 Champvent - SUISSE</td> <td>Compagnon de Madame ANDRAUD, télétravail ponctuel</td> <td>½ journée le 14 mai 2021</td> <td>6 €</td> </tr> <tr> <td>Madame Aline CHANSON</td> <td>1 impasse du Tilleul, Freissinet, 15 170 NEUSSARGUES EN PINATELLE</td> <td>Rencontre ponctuelle de partenaires professionnels</td> <td>1 an accès illimité, valable du 20/05/2021 au 19/05/2022</td> <td>80 €</td> </tr> <tr> <td>Madame Nathalie QUEUILLE</td> <td>3 rue de la Roche Percée – Fraysse Haut – 15 300 LAVEISSIERE</td> <td>En télétravail salarié, usage de l'espace en attendant une connexion Internet plus fiable à son domicile</td> <td>6 jours valable 1 an du 04/04/2021 au 06/04/2022</td> <td>40 €</td> </tr> <tr> <td>Madame Nathalie CHARRIERE</td> <td>Les Hauts d'Azur, 65 avenue des Tuillères – 06 800 CAGNES SUR MER</td> <td>Résidence secondaire sur le territoire, besoin de télétravail ponctuel</td> <td>1 an accès illimité, valable du 07/06/2021 au 06/06/2022</td> <td>80 €</td> </tr> </tbody> </table>	NOM Prénom de l'utilisateur	Adresse	Objet de l'usage	Durée de la convention	Tarif	Monsieur Xavier LEROY	9 rue de la Bienfaisance 75 008 PARIS	Ponctuel – personne de passage	½ journée le 12/05/2021	6 €	Monsieur Julien BOISGONTIER	8 ROUTE DE Ludesse 63 320 CHAMPEIX	Résidence secondaire à Murat, télétravail ponctuel	6 jours valables 1 an du 25/05/2021 au 24/05/2022	40 €	Madame Aurélia ANDRAUD	3 rue du Moulin – 1438 Method - SUISSE	Porteuse d'un projet touristique à Vernols, devrait revenir sur une convention annuelle	½ journée le 14 mai 2021	6 €	Monsieur Sébastien RICHARD	16 Grand Rue – 1443 Champvent - SUISSE	Compagnon de Madame ANDRAUD, télétravail ponctuel	½ journée le 14 mai 2021	6 €	Madame Aline CHANSON	1 impasse du Tilleul, Freissinet, 15 170 NEUSSARGUES EN PINATELLE	Rencontre ponctuelle de partenaires professionnels	1 an accès illimité, valable du 20/05/2021 au 19/05/2022	80 €	Madame Nathalie QUEUILLE	3 rue de la Roche Percée – Fraysse Haut – 15 300 LAVEISSIERE	En télétravail salarié, usage de l'espace en attendant une connexion Internet plus fiable à son domicile	6 jours valable 1 an du 04/04/2021 au 06/04/2022	40 €	Madame Nathalie CHARRIERE	Les Hauts d'Azur, 65 avenue des Tuillères – 06 800 CAGNES SUR MER	Résidence secondaire sur le territoire, besoin de télétravail ponctuel	1 an accès illimité, valable du 07/06/2021 au 06/06/2022	80 €
NOM Prénom de l'utilisateur	Adresse	Objet de l'usage	Durée de la convention	Tarif																																						
Monsieur Xavier LEROY	9 rue de la Bienfaisance 75 008 PARIS	Ponctuel – personne de passage	½ journée le 12/05/2021	6 €																																						
Monsieur Julien BOISGONTIER	8 ROUTE DE Ludesse 63 320 CHAMPEIX	Résidence secondaire à Murat, télétravail ponctuel	6 jours valables 1 an du 25/05/2021 au 24/05/2022	40 €																																						
Madame Aurélia ANDRAUD	3 rue du Moulin – 1438 Method - SUISSE	Porteuse d'un projet touristique à Vernols, devrait revenir sur une convention annuelle	½ journée le 14 mai 2021	6 €																																						
Monsieur Sébastien RICHARD	16 Grand Rue – 1443 Champvent - SUISSE	Compagnon de Madame ANDRAUD, télétravail ponctuel	½ journée le 14 mai 2021	6 €																																						
Madame Aline CHANSON	1 impasse du Tilleul, Freissinet, 15 170 NEUSSARGUES EN PINATELLE	Rencontre ponctuelle de partenaires professionnels	1 an accès illimité, valable du 20/05/2021 au 19/05/2022	80 €																																						
Madame Nathalie QUEUILLE	3 rue de la Roche Percée – Fraysse Haut – 15 300 LAVEISSIERE	En télétravail salarié, usage de l'espace en attendant une connexion Internet plus fiable à son domicile	6 jours valable 1 an du 04/04/2021 au 06/04/2022	40 €																																						
Madame Nathalie CHARRIERE	Les Hauts d'Azur, 65 avenue des Tuillères – 06 800 CAGNES SUR MER	Résidence secondaire sur le territoire, besoin de télétravail ponctuel	1 an accès illimité, valable du 07/06/2021 au 06/06/2022	80 €																																						

		<table border="1"> <tr> <td>Madame Emeline SZUCS</td> <td>32 avenue Hector Peschaud – 15 300 MURAT</td> <td>Création d'entreprise – ligne de vêtements bébé</td> <td>1 an accès illimité, valable du 12/07/2021 au 11/07/2022</td> <td>Gratuit (année 1)</td> </tr> <tr> <td>Madame Christel GRATALOUP</td> <td>14 rue des Aix – 15 230 CEZENS</td> <td>Création d'ateliers pédagogiques – usage durant l'été en marge de l'accueil de sa fille à l'ALSH de Murat</td> <td>1 an accès illimité valable du 09/07/2021 au 08/07/2022</td> <td>80 €</td> </tr> </table> <p>Les conditions principales sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition à titre précaire et révocable d'un bureau à la Cocotte numérique de Murat ; - Réservation permanente des lieux sur demande. 	Madame Emeline SZUCS	32 avenue Hector Peschaud – 15 300 MURAT	Création d'entreprise – ligne de vêtements bébé	1 an accès illimité, valable du 12/07/2021 au 11/07/2022	Gratuit (année 1)	Madame Christel GRATALOUP	14 rue des Aix – 15 230 CEZENS	Création d'ateliers pédagogiques – usage durant l'été en marge de l'accueil de sa fille à l'ALSH de Murat	1 an accès illimité valable du 09/07/2021 au 08/07/2022	80 €
Madame Emeline SZUCS	32 avenue Hector Peschaud – 15 300 MURAT	Création d'entreprise – ligne de vêtements bébé	1 an accès illimité, valable du 12/07/2021 au 11/07/2022	Gratuit (année 1)								
Madame Christel GRATALOUP	14 rue des Aix – 15 230 CEZENS	Création d'ateliers pédagogiques – usage durant l'été en marge de l'accueil de sa fille à l'ALSH de Murat	1 an accès illimité valable du 09/07/2021 au 08/07/2022	80 €								
2021DPRSĐT-116	19/07/21	<u>Finances – Divers</u> : Décision de conclure et signer un devis avec la SARL OCD INGENIERIE Chez OCD34 1272, Rue de Fontcouverte 34 070 MONTPELLIER pour une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de prolongation d'un cheminement piétons le long de l'Alagnon pour un montant HT de 3 250 € soit 3 900 € TTC.										
2021DPRSĐT-117	19/07/21	<u>Finances – Divers</u> : Décision d'approuver la signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commandes pour la collecte, le transport et la livraison de journaux, revues, magazines et emballages, relatif au changement de taux de TVA (taux de TVA de 5.5% applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2021).										
2021DPRSĐT-118	19/07/21	<u>Finances – Divers</u> : Décision d'approuver la signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commandes pour l'évacuation et le traitement des déchets ménagers et assimilés (ferraille et plâtre) dans les déchetteries et quai de transfert du territoire – lots n°1 (déchets), 2 (ferraille) et 3 (plâtre), relatifs au changement de taux de TVA (taux réduits de 5.5% et 10% applicables au 1 ^{er} janvier 2021).										
2021DPRSĐT-119	16/07/21	<u>Culture</u> : Décision de conclure et signer les conventions de mise à disposition d'expositions temporaires estivales à la médiathèque intercommunale avec : <ul style="list-style-type: none"> - L'artiste Roger COSTE ; - Le Collège Pierre Galéry, à Massiac. 										
2021DPRSĐT-120	21/07/21	<u>Culture</u> : Décision de conclure et signer la convention de mise à disposition à titre gratuit de l'exposition temporaire « Les femmes dans l'art » à la médiathèque intercommunale avec l'Artothèque départementale pour une durée de 10 semaines, du 9 septembre au 18 novembre 2021.										
2021DPRSĐT-121	05/07/21	<u>Culture</u> : Décision de conclure et signer la convention de partenariat dans le cadre du « Festival Les Bruits de la Tête » ayant lieu du 1 ^{er} au 03 juillet au cœur du Cézallier avec une programmation musicale foisonnante, pour le concert programmé à Pradiers (l'église Saint-Jean-Baptiste), le vendredi 2 juillet à 21h, qui précise notamment : <ul style="list-style-type: none"> - La programmation « Métamorphoses Seules » [musique écrite pour Hautbois et Cor] + « L'ocelle Mare » [improvisation libre, solo de banjo et objets insolites] ; - La participation financière de Hautes Terres Communauté, à hauteur de 1 500 € TTC ; montant correspondant à une partie des coûts artistiques, des coûts d'accueils et de transport ; - Les recettes (billetterie) engendrées par le concert sont encaissées par Hautes Terres Communauté. 										
2021DPRSĐT-122	05/07/21	<u>Culture</u> : Décision de conclure et signer la convention de partenariat dans le cadre du projet photographique itinérant « Arbres et Compagnie » avec										

		l'association « Chavagnac – Avenir », qui stipule notamment la participation financière à hauteur de 600,00 € TTC de Hautes Terres Communauté pour la mise en place de cette exposition itinérante. Cette exposition fait suite au prix attribué par le jury du concours « L'arbre de l'année 2020 » au hêtre du Deime, arbre centenaire de Chavagnac. Le contenu de l'exposition concerne le hêtre, la faune et les paysages du territoire et les photographies ont été réalisées par Emmanuel BOITIER et Louis-Marie PREAU.
2021DPRS-123	22/07/21	<u>Culture</u> : Décision de signer tous les devis, contrats et conventions relatifs à la mise en place de la programmation culturelle de Hautes Terres communauté pour la saison 2021 / 2022.
2021DPRS-124	23/07/21	<u>Culture</u> : Décision de conclure et signer la convention de mise à disposition de l'exposition temporaire « Les agriculteurs s'exposent : ça va mieux en le disant » de la Chambre d'Agriculture du Cantal / GVA Aurillac-Châtaigneraie à la Médiathèque intercommunale, pour une durée de 13 semaines. Hautes Terres Communauté s'acquittera des frais d'exposition à hauteur de 100 €.
2021DPRS-125	28/07/21	<u>Location</u> : Décision de conclure et signer un protocole d'accord avec la scierie CHALBOS, afin de proposer une remise de 50% des loyers pour la période du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2021 au titre des troubles occasionnés par ces infiltrations. Pour cette période le montant du loyer mensuel s'élève à 413.14 € H.T soit 495.77 € T.T.C.
2021DPRS-126	30/07/21	<u>Convention de mandat</u> : Signature d'une convention de prestations de services dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ». Décision en attente.
2021DPRS-127	30/07/21	<u>Autres contrats</u> : Décision de conclure et signer un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyen 2021 avec La FAL afin de prendre en compte l'accueil des jeunes de 13 à 17 ans durant l'été. L'entrée en vigueur du présent avenant n°1 est fixée rétroactivement à la date du 1 ^{er} juillet 2021. Cette modification n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant de la subvention annuelle versée à la FAL.
2021DPRS-128	02/08/21	<u>Intervention économique</u> : Décision d'adhérer à l'association Initiative Cantal pour l'année 2021, et de régler la cotisation de 3 566,10 €. La dépense sera imputée au budget principal dépense de fonctionnement chapitre 011 charges à caractère général, article 6281 Concours divers service animation économique.
2021DPRS-129	02/08/21	<u>Intervention économique</u> : Décision d'adhérer à l'agence Auvergne Rhône-Alpes Entreprises pour l'année 2021, et de régler la cotisation de 100 €. La dépense sera imputée au budget principal dépense de fonctionnement chapitre 011 charges à caractère général, article 6281 Concours divers service animation économique.
2021DPRS-130	02/08/21	<u>Intervention économique</u> : Décision d'adhérer à l'association France Active Auvergne pour l'année 2021, et de régler la cotisation de 1 000 €. La dépense sera imputée au budget principal dépense de fonctionnement chapitre 011 charges à caractère général, article 6281 Concours divers service animation économique.
2021DPRS-131	03/08/21	<u>Autres contrats</u> : Décision de conclure et signer une convention de prestation de service avec l'Association Allanche Animation pour la réalisation de prestation de collecte de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés lors de la Foire à la brocante, le 7 et 8 août 2021. Cette convention donne lieu à versement de rémunération de 300 €.
2021DPRS-132	04/08/21	<u>Finances – Divers</u> : Décision de conclure et signer un devis avec la SAS ISCO SOLUTIONS 14, Avenue du Garric 15000 AURILLAC pour les travaux d'installation de bornes GSM 4G à la Maison de santé de Murat pour un montant HT de 4 550 € soit 5 460 € TTC.

2021DPRS DT-133	04/08/21	<u>Finances – Divers</u> : Décision de conclure et signer un devis avec la SAS Joël TARDIEU 27, Rue Henri Rasse mussé ZI Montplain 15 100 SAINT-FLOUR pour les travaux de changement d'une chaudière fioul en chaudière gaz au siège de Hautes Terres Communauté pour un montant HT de 21 267.82 € soit 25 521.38 € TTC.										
2021DPRS DT-134	04/08/21	<u>Marchés publics</u> : Décision de conclure et signer un contrat avec la Société Electricité de France (EDF) située 22-30 Avenue du Wagram 75 008 PARIS pour la fourniture d'électricité du village d'entreprises de Massiac. Ce dernier prendra effet le 04 août 2021 pour une durée de 185 jours. Les prix de fournitures sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Abonnement mensuel : 190,01 € - Prix unitaire énergie : 6,774 c€ HT 										
2021DPRS DT-135	04/08/21	<u>Marchés publics</u> : Décision de conclure et signer un contrat avec la Société Electricité de France (EDF) située 22-30 Avenue du Wagram 75 008 PARIS pour la fourniture d'électricité de la Maison des services et du tourisme à Allanche. Ce dernier prendra effet le 1 ^{er} novembre 2021 pour une durée de 36 mois. Les prix de fournitures sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Abonnement mensuel : 30,24 € - Prix : <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Prix</th> <th>Prix unitaire c€ / kwh HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>HCE</td> <td>- 1.325</td> </tr> <tr> <td>HCH</td> <td>- 7.770</td> </tr> <tr> <td>HPE</td> <td>- 4.677</td> </tr> <tr> <td>HPH</td> <td>- 10.498</td> </tr> </tbody> </table>	Prix	Prix unitaire c€ / kwh HT	HCE	- 1.325	HCH	- 7.770	HPE	- 4.677	HPH	- 10.498
Prix	Prix unitaire c€ / kwh HT											
HCE	- 1.325											
HCH	- 7.770											
HPE	- 4.677											
HPH	- 10.498											
2021DPRS DT-136	05/08/21	<u>Marchés publics</u> : Décision de lancer une consultation afin de confier un marché de travaux pour la restauration du Four de Villas situé à Ségur-les-Villas, dans le cadre de la seconde tranche de travaux de la restauration du petit patrimoine. Les travaux consistent à restaurer la voûte, les murs, la porte et la couverture du Four. Le démarrage des travaux est prévu en octobre 2021.										
2021DPRS DT-137	05/08/21	<u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention de mise à disposition de deux ateliers au sein du village d'entreprises de Massiac avec les entreprises COUVERTURE RIGAL et NICOLAS BOYER afin que ces dernières débutent leur déménagement avant la finalisation complète des travaux. Cette convention est conclue à titre gracieux pour une durée de 15 jours à compter du 16 août 2021.										
2021DPRS DT-138	09/08/21	<u>Marchés publics</u> : Décision de conclure et signer un contrat de maintenance du système de chauffage et de VMC pour le village d'entreprises de Massiac avec la SARL CF2C, ZA Champ Lamet, 2, Rue des Begonnes 63 430 PONT-DU-CHATEAU, pour un montant annuel HT de 464.50 € soit 557.40 € TTC. Ce dernier prendra effet le 09 août 2021 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par tacite reconduction (possibilité de dénonciation 2 mois avant l'expiration de la période annuelle).										
2021DPRS DT-139	09/08/21	<u>Marchés publics</u> : Décision de conclure et signer un contrat de maintenance du système de chauffage et de VMC pour le village d'entreprises de Neussargues en Pinatelle avec la SARL CF2C, ZA Champ Lamet, 2, Rue des Begonnes 63 430 PONT-DU-CHATEAU, pour un montant annuel 1 613 € soit 1 935.60 € TTC. Ce dernier prendra effet le 09 août 2021 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par tacite reconduction (possibilité de dénonciation 2 mois avant l'expiration de la période annuelle).										
2021DPRS DT-140	27/08/21	<u>Marchés publics</u> : Décision de conclure et signer un contrat de maintenance de l'ascenseur pour la Maison de services de Massiac avec la SARL AUVERGNE ASCENSEURS. Ce dernier prendra effet à compter de la réception de l'ascenseur pour une durée de 3 années. Les prix de fournitures sont les suivants :										

		<ul style="list-style-type: none"> - Abonnement mensuel contrat minimal + : 81 € HT par mois - Abonnement GSM : 12 € HT par mois - Extranet Auvergne Ascenseurs : Inclus
2021DPRS-141	27/08/21	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer un bail professionnel conclu avec l'association du SSIAD de Massiac pour la location de locaux au sein de la Maison de santé de Massiac. Les conditions de locations sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Superficie de 67,98 m² (comprenant des espaces mutualisés et 1 bureau privatif) ; - Durée de 6 ans à compter du 1er septembre 2021, renouvelable tacitement ; - Loyer de 315 € par mois.
2021DPRS-142	27/08/21	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer un avenant n° 2 au bail professionnel conclu avec l'association d'Aide à domicile en milieu rural (ADMR) de Massiac pour modifier les conditions d'occupation des locaux au sein de la Maison de santé de Massiac. Cet avenant entraîne la modification des surfaces occupées et la définition d'un nouveau loyer d'un montant de 298,03 €.</p>
2021DPRS-143	31/08/21	<p><u>Subventions</u> : Dans le cadre du versement de la part intercommunale de l'aide aux petites entreprises avec point de vente, décision de verser une subvention à hauteur de 1 162,90 €, représentant 10 % de la dépense éligible réalisée à Monsieur Dominique VEDRINES pour la création et mise en place d'enseignes pour son entreprise Le Macaron Massiacois, à Massiac ;</p> <p>La dépense sera imputée au budget principal – opération 192 – aides aux entreprises chapitre 21 – immobilisations corporelles article 20421 – Privés – Biens mobiliers, matériels et études.</p>
2021DPRS-144	27/08/21	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention de mise à disposition avec la Chambre d'Agriculture du Cantal pour l'occupation des parties suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 bureau privatisé (bureau 6) au sein de l'étage R-1, - 1 bureau mutualisé (bureau 5) au sein de l'étage R-1, - 1 bureau mutualisé (bureau 7) au sein de l'étage R-1, - Un espace de stockage privatif, - L'accès au local de cuisine et à l'espace restauration, - L'accès aux sanitaires, - La salle de visio-conférence à l'étage R+3 (à raison de 4 fois par an), - La salle informatique de la Maison des services au rez-de-chaussée (à raison de 4 fois par an) ; <p>Cette convention est conclue dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2021 renouvelable une fois pour la même durée ; - Redevance de 400 € par mois.
2021DPRS-145	08/09/21	<p><u>Autres actes règlementaires</u> : Décision de conclure et signer la convention de partenariat pour la mutualisation d'outils de partage et de valorisation des données biodiversité sur le territoire de l'Est Cantal. Cette convention est conclue à titre gracieux pour une durée indéterminée.</p>
2021DPRS-146	07/09/21	<p><u>Location</u> : Décision de signer la convention de mise à disposition de la salle multimédia du 3^{ème} étage de Hautes Terres Communauté avec le Conseil Départemental, représenté par Monsieur Daniel BOUZAT, Directeur du Pôle Solidarité Départementale, ayant son siège social au 28 avenue Gambetta – 15 000 AURILLAC. Les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée : le mardi 18 janvier 2022 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ainsi que le mercredi 19 janvier 2022 de 9h00 à 12h30 ; - Conditions financières : à titre gracieux.

2021DPRSDT-147	30/08/21	<u>Location</u> : Décision de conclure et signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de deux ateliers au sein du village d'entreprises de Massiac avec les entreprises COUVERTURE RIGAL et NICOLAS BOYER afin que ces dernières débutent leur déménagement avant la finalisation complète des travaux. Cet avenant est conclu à titre gracieux pour une durée de 15 jours à compter du 31 août 2021.
2021DPRSDT-148	15/09/21	<u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention de partenariat pour la mise à disposition des locaux des Maisons de services du territoire avec NEXT-Step, pour préciser les modalités et les moyens mis en œuvre entre les deux parties. Les conditions principales sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition à titre précaire et révocable d'un bureau ou de la salle informatique dans les Maisons de services de Hautes Terres Communauté ; - Durée : 1 an à compter du 13 septembre 2021 au tarif de 10 € la demi-journée, 15 € la journée pour un bureau et 30 € la demi-journée, 50 € la journée pour la salle informatique ; - Réservation des lieux à la demande, en accord avec la coordinatrice des Maisons de services.

PÔLE SERVICES TECHNIQUES

Une introduction est présentée par Martine TEXIER, Directrice Générale du SYTEC, et Philippe ROSSEEL, Vice-Président de Hautes Terres Communauté en charge des déchets. Cette introduction a pour but d'éclaircir ce sujet complexe qu'est la gestion des déchets, en posant le contexte, les enjeux, et les réflexions stratégiques en cours et à venir en amont de la présentation des délibérations.

Pour Philippe SARANT l'installation de bennes à cartons est une bonne idée mais il souligne le réel problème de communication : Hautes Terres Communauté n'est pas identifiée comme étant à l'origine de ces investissements. Philippe ROSSEEL répond qu'une réflexion est actuellement en cours sur les aspects communication primordiale pour la bonne lisibilité de qui fait quoi.

Rapport n°24 – Délibération n°2021CC-180 : Délégation de maîtrise d'ouvrage au SYTEC pour la réalisation des études sur la tarification incitative et sur le tri des biodéchets

Rapporteur : Philippe ROSSEEL

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite Loi Grenelle I ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par le Conseil Régional le 19 décembre 2019, fixant des objectifs de déploiement de la tarification incitative à l'horizon 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 août 2021 ;

Considérant que l'article 46 de la loi Grenelle I pose les bases de la généralisation de la tarification incitative de la collecte et du traitement des déchets ménagers, avec l'intégration d'une part variable incitative (fonction des déchets produits et nombre d'enlèvement) en plus d'une part fixe, basée comme précédemment sur l'assiette de la taxe foncière pour ce qui concerne la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;

Considérant qu'il s'agit d'inciter les usagers à trier pour diminuer les déchets dans les bacs d'ordures ménagères ;

Considérant que l'article 1522 bis du CGI a été modifié par la loi de finances pour 2012 pour permettre d'instituer une part variable dans la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;

Considérant que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte inscrit un objectif de généralisation de la tarification incitative au Code de l'environnement, qui impacte la collecte et le traitement des déchets ;

Considérant que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte a sensiblement renforcé les objectifs relatifs aux biodéchets, en prévoyant « [...] le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés » ;

Considérant qu'en application de l'article 88 de ladite loi, au plus tard le 31 décembre 2023, la collecte séparée des biodéchets deviendra obligatoire pour tous, quel que soit le volume produit ;

Considérant les statuts du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal (SYTEC), approuvés par arrêté préfectoral n°2020-0134 en date du 20 janvier 2020 et notamment l'article 2.3 / Ingénierie qui stipule : « Le syndicat est habilité à exercer une mission d'ingénierie pour la réalisation d'études notamment en matière environnementale (eau, assainissement, déchets...) en matière de planification et de services pour tout ou partie de ses EPCI adhérents. » ;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, transposition de la directive-cadre européenne sur les déchets révisée en 2018 (UE 2018/851) ;

Considérant que dans ce contexte, une étude préalable à la mise en place de la tarification incitative est indispensable pour définir les critères à choisir pour la part variable et pour expertiser son impact fiscal et financier ;

Considérant qu'il appartient aux collectivités territoriales compétentes d'étudier et de définir des solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets et un rythme de déploiement adaptés à son territoire ;

Considérant la possibilité de donner délégation de maîtrise d'ouvrage au SYTEC pour porter :

- Une étude préalable à la mise en place de la tarification incitative ;
- Une étude pour définir les solutions notamment techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets ;

Considérant que le pilotage des deux études (Biodéchets et tarification incitative) sera effectué via un comité technique pour élaborer conjointement le cahier des charges, suivre l'avancement des études et, préparer les réunions de comité de pilotage avec le ou les prestataires. Il permettra également d'assurer la parfaite cohérence entre cette démarche et les autres démarches en cours sur le territoire. Un comité de pilotage composé des élus des deux intercommunalités et du SYTEC sera créé pour valider les grandes étapes de la démarche et faciliter à terme l'approbation de la stratégie ;

Considérant qu'il appartiendrait au SYTEC de solliciter toute subvention susceptible de financer ces études, notamment auprès de l'ADEME et dans le cadre du CRTE ;

Considérant que Hautes Terres Communauté participerait au financement de ces études, déduction faite des subventions perçue par le SYTEC et au prorata du nombre d'habitants de chaque intercommunalité participante ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement du SYTEC en date du 27 août 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 septembre 2021 ;

Philippe SARANT interpelle sur le fait que le dispositif de taxe incitative tel qu'expliqué dans l'exemple présenté (à savoir installer des bacs individuels pucés pour tracer le volume des déchets par ménage) impliquerait d'avoir un seul bac par foyer ; or, cela va à l'encontre du regroupement des bacs actuellement en cours. Il ajoute qu'il faudrait avoir une vision géographique, afin que chacun paie ce qu'il consomme, et dans son territoire.

David GENEIX souligne qu'il faut adopter une solution simple à mettre en place pour cette tarification incitative pour tous et interpelle l'assemblée sur sa crainte de voir se multiplier les déchets sauvages qui sont déjà très nombreux.

Philippe ROSSEEL explique que la tarification incitative peut se mettre en place via divers moyens et que l'étude proposée vise justement à adapter les modalités techniques, administratives et fiscales à la réalité des fonctionnements actuels du territoire. Il complète en disant que le risque de dépôt sauvage est réel, d'où l'importance de préparer bien en amont la mise en place d'un tel dispositif (outil simplifié, communication adaptée, sanction possible, etc.).

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 39
Pour : 51

Procurations : 12
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

- **DE VALIDER** le principe de donner délégation de maîtrise d'ouvrage au SYTEC pour porter et piloter une étude préalable à la mise en place de la tarification incitative et une étude de définition de solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets ;
- **DE VALIDER** le principe de mise en place d'une gouvernance partagée pour le suivi de ces études avec une validation de la composition des entités et la désignation des membres au sein de Hautes Terres Communauté lors d'un prochain Conseil communautaire ;
- **DE VALIDER** le principe de la participation du financement de Hautes Terres Communauté comme proposé ci-dessus ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°23 – Délibération n°2021CC-181 : Harmonisation et modification des modes de collecte du tri sélectif

Rapporteur : Philippe ROSSEEL

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite Loi Grenelle I ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par le Conseil Régional le 19 décembre 2019 ;

Considérant que Hautes Terres Communauté est compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que Hautes Terres Communauté doit modifier ses modes de collecte des flux triés avant le 31 décembre 2022 afin de respecter L'Extension des Consignes de Tri obligatoire ;

Considérant que l'ensemble des Communautés de communes membres du Syndicat des Territoire de l'Est Cantal (SYTEC) souhaite uniformiser les consignes de tri et optimiser au mieux les frais de collecte, transport et traitement des déchets issus de la collecte sélective ;

Considérant que le recyclage et le traitement des déchets issus la collecte sélective seront réalisés par un centre de tri situé hors du territoire et que cela implique du transport par voie routière et que le transport des déchets issue de la collecte sélective est plus aisé en mélange multi matériaux qu'en flux séparé (JRM et emballages séparé) ;

Considérant qu'il est nécessaire d'inciter les usagers à trier pour diminuer les déchets dans les bacs d'ordures ménagères, en leur facilitant le geste de tri notamment en modifiant notre mode de collecte 3 flux (Point d'Apport Volontaire Verre, Emballages et Journaux Magazine) en mode de collecte 2 flux (Verre et Emballages en mélanges) ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 septembre 2021 ;

Marie-Claire TUFFERY : il n'y a pas assez de containers jaunes dans les points de collecte de la commune. Philippe ROSSEEL répond qu'il y a un gros travail d'optimisation en cours et le but final est de mailler le territoire de bacs jaunes pour 2022 pour améliorer la qualité du service.

Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME se demande si la taxe incitative est à la fois sur les ordures ménagères et sur le tri sélectif. Philippe ROSSEEL répond que la taxe s'appliquera uniquement sur les OM, ce qui interroge Emmanuelle LD car pour elle, les habitants opteront plutôt pour mettre tous leurs déchets dans la poubelle gratuite.

Thierry DALLE fait le constat que les habitants dans sa commune ne vont pas aux bacs de collecte, d'autant plus qu'ils ont changé de place. Pourtant la sensibilisation est opérée auprès des citoyens dès leur plus jeune âge ; il observe comme un retour en arrière. Philippe ROSSEEL explique en effet que les nouvelles consignes de tri en vue de la simplification des gestes de tri vont conduire à des modifications de comportement nécessaire ; 2021 / 2022 sont des années transitoires, et, au 1^{er} janvier 2023, les premiers résultats devraient être visibles. Thierry DALLE rajoute que l'augmentation des taxes sur les ordures ménagères n'incite pas les gens à trier leurs déchets.

Philippe ROSSEEL insiste une nouvelle fois sur la nécessité de bien expliquer aux habitants le pourquoi du comment de ces changements : il faut limiter les tonnages enfouis, trier plus en mettant TOUS les emballages dans les containers ou colonnes prévus à cet effet, le tout pour limiter la hausse de la taxe sur les déchets.

Pierre JUILLARD demande ce que deviendra le tri des journaux. Philippe répond qu'ils iront dans les bacs jaunes ou les colonnes de tri.

Pour Gilles AMAT, il faut faire prendre conscience aux habitants des enjeux financiers, il faudrait communiquer sur les coûts futurs qui seraient engendrés sans l'instauration de la taxe incitative et propose de mettre en lumière les intérêts pécuniers de chacun et que la mise en place de ce système éviterait une hausse trop importante des taxes futures.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 39
Pour : 51

Procurations : 12
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

- **D'ACTER** la modification du mode de collecte sélectif en passant de Points d'Apport Volontaire 3 flux (Vert – Verre, Bleu – Journaux-revues-magazines, Jaune – Emballages) à un mode de collecte en Point d'Apport Volontaire 2 flux (Vert – Verre, Jaune – Emballages en mélange) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager l'ensemble des démarches nécessaires et à procéder à la signature de tout acte y afférent ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°25 – Délibération n°2021CC-182 : Réponse à l'appel à manifestation d'intérêt de CITEO et l'ADEME sur la consommation hors foyer

Rapporteur : Philippe ROSSEEL

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite Loi Grenelle I ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par le Conseil Régional le 19 décembre 2019 ;

Considérant que Hautes Terres Communauté est compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que l'organisme CITEO lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) dédié à la consommation nomade afin d'accompagner différents acteurs pour la mise en place de dispositifs locaux visant à capter ces

emballages ménagers issus de la consommation hors foyer notamment des mobiliers urbains fixe contenant divers casiers ;

Considérant que Hautes Terres Communauté constate qu'à proximité de certains lieux publics utilisés régulièrement (salle polyvalente, stade, gymnase, etc.), le tri dans les bacs jaunes ou dans les colonnes pourrait être amélioré ;

Considérant l'opportunité pour Hautes Terres Communauté de répondre à cet appel à projets en partenariat avec ses communes ou les associations du territoire ;

Considérant l'opportunité de développer une action multi partenariale contribuant à l'augmentation des tonnages valorisés sur le territoire ;

Considérant la proposition d'organisation ci-dessous :

- Les communes ou associations disposant d'un local qui souhaitent installer ce mobilier sur l'espace public ou sur les sites de type stade, gymnase, salle polyvalente, se font connaître auprès de Hautes Terres Communauté ;
- Hautes Terres Communauté sera mandataire d'un groupement pour répondre à l'appel à projet et ainsi permettre l'obtention d'aides au profit des communes ou associations ;
- Hautes Terres Communauté pilotera ensuite le groupement de commande avec les communes et ou associations intéressées pour acheter les mobiliers souhaités ;
- Les communes ou associations installent ce mobilier, se chargent d'en assurer la gestion, l'entretien et s'engagent à transvaser les déchets de ces mobiliers vers les bacs ou colonnes en place sur l'espace public dans le respect des consignes de tri. La « collecte » des déchets de ces mobiliers n'est pas assurée par Hautes Terres Communauté. Le reste à charge du coût de ce mobilier sera à la charge de chaque commune ou association. Une contractualisation entre chaque adhérent et Hautes Terres Communauté sera nécessaire (sous forme de convention) si Hautes Terres Communauté est retenue pour cet appel à projet.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 septembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 39
Pour : 51

Procurations : 12
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

- **DE REPONDRE** à l'appel à manifestation d'intérêt dédié à la consommation nomade afin de permettre d'accompagner différents acteurs pour la mise en place de dispositifs locaux visant à capter ces emballages ménagers issus de la consommation hors foyer ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant pour l'aménagement de 15 points de collecte :

DÉPENSES		RECETTES		
Nature	Montant (HT)	Financier	Montant	Taux d'aide
Tri et Pré-collecte (Achat de contenants + aménagement des points de collecte)	47 250 €	CITEO	23 625 €	50 %
		ADEME	14 175 €	30 %
Sensibilisation et communication	1 500 €	CITEO	750 €	50 %
		ADEME	450 €	30 %
Pilotage (Suivi et Contractualisation)	1 175 €	CITEO	587,50 €	50 %
		ADEME	352,50 €	30 %
		Autofinancement	9 985 €	20 %
TOTAL	49 925 €	TOTAL	49 925 €	100 %

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions suivantes :
 - Apprès de CITEO à hauteur de 24 962,50 € ;
 - Apprès de l'ADEME à hauteur de 14 977,50 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser et signer une convention constitutive de groupement de commandes avec chaque commune dans laquelle seront fixés les engagements, les modalités techniques et financières de chaque projet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à lancer une procédure de mise en concurrence pour le compte des adhérents au groupement de commandes, et à engager l'ensemble des démarches nécessaires et à procéder à la signature de tout acte y afférent ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°22 – Délibération n°2021CC-183 : Passage à l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques & réponse à l'appel à projets de CITEO – Candidature du SYTEC

Rapporteur : Philippe ROSSEEL

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite Loi Grenelle I ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par le Conseil Régional le 19 décembre 2019 ;

Considérant que l'article 70 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 prévoit d'étendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastique sur l'ensemble du territoire avant 2022 ;

Considérant que Hautes Terres Communauté est compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques implique la modernisation des centres de tri et l'optimisation de la collecte sélective afin de :

- Permettre un geste de tri plus simple avec une information harmonisée sur l'ensemble du territoire national, les habitants pouvant mettre tous les emballages dans le même bac jaune de tri colonne de Point d'Apport Volontaire ;
- Systématiser le geste de tri pour collecter plus d'emballages ménagers déjà recyclés et éviter que des matériaux recyclables soient jetés dans le bac d'ordures ménagères ;
- Collecter de nouveaux emballages plastiques pour développer des filières de recyclage à grande échelle pour les matériaux peu ou pas recyclés (PS, PET opaque ...) et fournir de nouvelles matières recyclées et donc de nouvelles possibilités d'éco-conception pour les fabricants d'emballages ;

Considérant que l'éco-organisme agréé CITEO porte des mesures spécifiques d'accompagnement des collectivités locales, et renforce ses soutiens financiers en faveur des actions pour l'augmentation de la performance ;

Considérant que dans le cadre d'un appel à candidatures, CITEO va lancer, à l'automne 2021, une cinquième et dernière phase de son plan de performance des territoires pour mettre en œuvre l'extension des consignes de tri à tous les emballages. A l'issue, un nouveau contrat de performance sera conclu entre le SYTEC et CITEO ;

Considérant que pour répondre à cet appel à candidature groupées du SYTEC et des trois communautés de communes membres, il est proposé de passer à l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques à compter du mois d'octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 septembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 39
Pour : 51

Procurations : 12
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

- **DE VALIDER** le passage à l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques ;
- **DE PARTICIPER** à l'appel à candidatures lancé par CITEO, à l'automne 2021, avec le SYTEC, Saint-Flour Communauté et la Communauté de Communes du Pays de Gentiane ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président de Hautes Terres Communauté à engager l'ensemble des démarches nécessaires et à procéder à la signature de tout acte y afférent, notamment les demandes d'aides, de financement ou de subventions nécessaires ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°26 – Délibération n°2021CC-184 : Approbation du rapport annuel d'activité 2020 : prix et qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : Philippe ROSSEEL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-17-1 et D2224-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté approuvés par arrêté préfectoral en date du 9 juin 2020 ;

Considérant que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que ce rapport annuel a trois objectifs :

- Rassembler et mettre en perspective dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets ;
- Inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service ;

Considérant que ce rapport est présenté en annexe de la présente délibération ;

Considérant que ce dernier sera d'une part, transmis à chaque commune membre et d'autre part, mis à la disposition du public au siège de Hautes Terres Communauté et sur le site internet ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail « gestion des déchets » communautaire en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 septembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 39
Pour : 51

Procurations : 12
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Hautes Terres Communauté pour l'année 2020, ci-annexé ;
- **DE L'AUTORISER** à communiquer ce document aux communes membres de Hautes Terres Communauté et au public ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°27 – Délibération n°2021CC-185 : Lancement d'un marché public pour l'exploitation et la fourniture en combustibles du réseau de chaleur bois de Murat

Rapporteur : Philippe ROSSEEL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert définie aux articles L. 2124-2 et R. 2124-1 et R. 2124-2.1° du Code de la commande publique et aux articles R. 2161-2 à R. 2161-5 de ce même Code ;

Considérant que le marché de prestation de services pour l'exploitation et la fourniture en combustibles du réseau de chaleur bois de Murat arrive à échéance le 30 juin 2022, et qu'il convient de le renouveler pour une période de 5 ans ;

Considérant que ce marché aura pour objet de confier à un prestataire les missions :

- P1 : Fourniture livrée de combustible biomasse et fioul
- P2 : Exploitation et entretien des installations de production de chaleur à partir d'une chaufferie bois/fioul, d'un réseau primaire de distribution de chaleur et de 6 sous-stations alimentant les bâtiments

Considérant que ces prestations seront alloties ;

Considérant que ce marché est estimé à 900 000 € HT pour la durée du marché ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 septembre 2021 ;

Pierre JUILLARD prend l'exemple de Saint-Flour Communauté qui achète directement auprès des fournisseurs le bois nécessaire pour l'approvisionnement du réseau de chaleur, et se demande si Hautes Terres Communauté ne pourrait pas faire de même et ainsi proposer une variante dans le marché. Philippe ROSSEEL et les services se renseigneront auprès de Saint-Flour Communauté sur leurs fournisseurs et le prix d'achat des combustibles pour éventuellement intégrer cette organisation.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 39
Pour : 51

Procurations : 12
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

- **D'AUTORISER** le lancement du marché public pour l'exploitation et la fourniture en combustibles du réseau de chaleur bois de Murat ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget primitif 2022 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

PÔLE SERVICES À LA POPULATION

Rapport n°3 – Délibération n°2021CC-186 : Marché public de travaux pour la création d'une Maison des services et du tourisme à Allanche – avenant n°5 au lot n°7 et avenant n°2 au lot n°10

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique ;

Vu les articles L. 2194-1 et L. 2194-2 et R. 2194-1 à R. 2194-9 du Code de la commande publique régissant les modifications des marchés publics en cours ;

Vu la délibération n°2019BC-22 en date du 28 juin 2019 approuvant le lancement du marché de travaux pour la création d'une Maison des services et du tourisme à Allanche ;

Vu la délibération n°2019BC-48 en date du 6 décembre 2019 portant attribution du marché de travaux pour la création d'une Maison des services et du tourisme à Allanche (lots n°5 et 7) ;

Vu la délibération n°2019BC-32 en date du 14 octobre 2019 portant attribution du marché de travaux pour la création d'une Maison des services et du tourisme à Allanche (lots n°1, 2, 6, 8, 9, 10, 13) ;

Vu le lot n°7 « Cloisons – isolation – peinture » notifié à l'entreprise SAS DELPON le 18 décembre 2019 ;

Vu le lot n°10 « Serrurerie » notifié à l'entreprise SARL PRIVAT le 7 novembre 2019 ;

Considérant que les aléas du chantier nécessitent d'apporter des modifications non substantielles au marché public en cours sur les lots n° 7 et n°10 ;

Considérant que ces modifications impliquent des plus-values sur ces lots ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 septembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 39
Pour : 51

Procurations : 12
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

- **D'APPROUVER** les modifications suivantes pour les lots n°7 et n°10 dans le cadre des travaux pour la création d'une Maison des services et du tourisme à Allanche :

Entreprise	Lot	Motif	Montant marché en cours (HT)	Montant avenant (HT)	Montant marché final (HT)
SAS DELPON	N°7 – Cloisons dèches – isolation – peintures	Réalisation enduit pour la pose de poster par le maître d'ouvrage	171 570,97 €	+ 703,18 €	172 274,15 €
SARL PRIVAT	N°10 - Serrurerie	Rehausse garde-corps fenêtres	28 287,04 €	+ 282,44 €	28 569,48 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget primitif 2021 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Le Président introduit les six rapports suivants relatifs à la panification qui interviennent suite à la prise de compétence des documents d'urbanisme par Hautes Terres Communauté au 1^{er} juillet. Il rappelle que le travail de la communauté de communes est de construire un service urbanisme, de travailler en étroite collaboration avec les communes et d'accompagner celles qui disposent d'un document d'urbanisme pour l'instruction du droit du sol.

Rapport n°4 – Délibération n°2021CC-187 : Nomination des membres du comité de pilotage « Urbanisme »

Rapporteur : Gilles CHABRIER

Vu le Code de l'urbanisme notamment l'article L.153-8 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté approuvés par arrêté préfectoral en date du 9 juin 2020 ;

Vu le règlement intérieur des instances de Hautes Terres Communauté adopté par délibération en date du 18 février 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 juillet 2021 définissant les modalités de collaboration entre Hautes Terres Communauté et les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et portant création d'un comité de pilotage « urbanisme » ;

Considérant que la composition du comité de pilotage « urbanisme » et les modalités de participation des membres ont été préalablement fixés dans la délibération du Conseil communautaire en date 12 juillet 2021 ;

Considérant que le nombre de membres au sein du comité de pilotage « urbanisme » est porté à 9 membres (3 vice-présidents de Hautes Terres Communauté et 6 élus communautaires) ;

Considérant qu'un appel à candidatures a été organisé auprès des élus communautaires ;

Considérant que Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de valider la composition de ce comité de pilotage ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 39
Pour : 51

Procurations : 12
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

- **D'APPROUVER** la composition du comité de pilotage « Urbanisme » suivante :
 - 3 vice-présidents :
 - Gilles CHABRIER
 - Colette PONCHET PASSEMARD
 - Xavier FURNAL
 - 6 élus communautaires :
 - Philippe ROSSEEL
 - Jean-François LANDES
 - Philippe LEBERICHEL
 - Franck DE MAGALHAES
 - Roland VERNET
 - Claire TEISSEDE
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°5 – Délibération n°2021CC-188 : Élection des membres de la commission « Urbanisme »

Rapporteur : Gilles CHABRIER

Vu le Code de l'urbanisme notamment l'article L.153-8 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5111-40-1;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté approuvés par arrêté préfectoral en date du 9 juin 2020 ;

Vu le règlement intérieur des instances de Hautes Terres Communauté adopté par délibération en date du 18 février 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 juillet 2021 définissant les modalités de collaboration entre Hautes Terres Communauté et les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et portant création d'une commission « urbanisme » ;

Considérant que la composition de la commission « urbanisme » et les modalités de participation des membres ont été préalablement fixés dans la délibération du Conseil communautaire en date 12 juillet 2021 ;

Considérant que le nombre de membres au sein de la commission « urbanisme » est porté à 35 (1 membre par commune) ;

Considérant qu'un appel à candidatures a été organisé auprès des élus communautaires et municipaux ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président propose de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des membres de la commission « urbanisme » ;

Considérant que Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de procéder à l'élection des membres de cette commission via un scrutin public ;

Considérant que Monsieur le Président porte au vote chaque candidat de manière individuelle ;

Le Président a fait un dernier appel à candidatures lors de la séance et propose de désigner le maire d'office afin que l'ensemble des communes soient représentées dans la commission.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 39
Pour : 51

Procurations : 12
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

- **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin secret pour l'élection des membres de la commission « urbanisme » conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT ;
- **DE DÉSIGNER** les membres suivants pour siéger au sein de la commission « urbanisme » :

COMMUNE	CIVILITÉ	PRÉNOM	NOM
ALBEPierre-BREDONS	Monsieur	Xavier	FOURNAL
ALLANCHE	Monsieur	Philippe	ROSSEEL
AURIAC-L'ÉGLISE	Monsieur	Jacques	CHASTAING
BONNAC	Madame	Marie-Claire	TUFFERY
CELOUX	Monsieur	Franck	DEHEDIN
CHARMENSAC	Monsieur	Christophe	SOULIER
CHAZELLES	Madame	Lucette	CHAUVEL
DIENNE	Monsieur	Thierry	MATHIEU
FERRIERES-SAINT-MARY	Monsieur	Franck	DE MAGALHAES
JOURSAC	Monsieur	Jean	RONGIER
LA CHAPELLE D'ALAGNON	Monsieur	Gérard	POUDEROUX
LA CHAPELLE LAURENT	Monsieur	Christian	ACHON
LANDEYRAT	Monsieur	Jean-Louis	VERDIER
LAURIE	Monsieur	Robert	JOUVE
LAVEISSENET	Madame	Marie-Claude	RABOISSON
LAVEISSIÈRE	Monsieur	Daniel	MEISSONNIER
LAVIGERIE	Monsieur	Denis	DELPIROU
LEYVAUX	Monsieur	Bernard	PAGENEL
MARCENAT	Madame	Martine	PAPON
MASSIAC	Monsieur	André	BOUARD
MOLEDES	Monsieur	Thierry	BRUN
MOLOMPIZE	Monsieur	Philippe	LEBERICHEL
MURAT	Monsieur	Jean	BOUCHER
NEUSSARGUES EN P.	Monsieur	Michel	PORTENEUVE
PEYRUSSE	Monsieur	André	TRONCHE
PRADIERS	Monsieur	Luc	LESCURE
RAGEADE	Madame	Bernadette	BEAUFORT-MICHEL
SAINt-MARY-LE-PLAIN	Monsieur	Jean-Marc	MIZOULE
SAINt-PONCY	Monsieur	Stéphane	PLANCHE
SAINt-SATURNIN	Madame	Claire	ANDRIEUX-JANNETTA
SÉGUR-LES-VILLAS	Monsieur	Gilles	AMAT
VALJOUZE	Monsieur	Éric	JOB
VERNOLS	Monsieur	David	GENEIX
VÈZE	Madame	Aurélié	BRESSON
VIRARGUES	Monsieur	Michel	MARSAL

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°7 – Délibération n°2021CC-189 : Approbation de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme d'Albepierre-Bredons

Rapporteur : Gilles CHABRIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2021_013BIS de la commune d'Albepierre-Bredons en date du 23 mars 2021 concernant le lancement de la procédure de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté n°30-2021 de la commune d'Albepierre-Bredons en date du 7 juin 2021 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU ;

Vu le transfert automatique à Hautes Terres Communauté de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant qu'il appartient à Hautes Terres Communauté de poursuivre la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU d'Albepierre-Bredons ;

Vu la délibération n°2021CC-161 de Hautes Terres Communauté en date du 12 juillet 2021 définissant les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Albepierre-Bredons ;

Vu la délibération n°2021-33 de la commune d'Albepierre-Bredons en date du 30 septembre 2021 autorisant Hautes Terres Communauté à poursuivre, à compter du 1^{er} juillet 2021, la procédure de modification simplifiée du PLU d'Albepierre-Bredons engagée par la commune, avant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » ;

Considérant qu'aucune modification n'a été apportée au PLU, suite à la consultation des personnes publiques associées (PPA) et à la mise à disposition du dossier au public organisée entre le 23 août 2021 et le 24 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 13 septembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 39
Pour : 51

Procurations : 12
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

- **D'APPROUVER** la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Albepierre-Bredons, ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte en lien avec la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en œuvre les mesures de publicité suivante :
 - Affichage de la délibération au siège de Hautes Terres Communauté et à la mairie d'Albepierre-Bredons pendant un mois ;
 - Mention de l'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
 - Publication sur le portail national de l'urbanisme.
 - Transmission à la Préfecture du Cantal et tenu à la disposition du public, ainsi qu'au siège de Hautes Terres Communauté et à la mairie d'Albepierre-Bredons aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°8 – Délibération n°2021CC-190 : Institution du droit de préemption urbain sur les communes de Murat, Albepierre-Bredons et Lavigerie

Rapporteur : Gilles CHABRIER

Lors de la séance il est rajouté l'institution du droit de préemption urbain sur la commune d'Albepierre-Bredons, en plus de celles de Murat et Lavigerie. En effet, Albepierre-Bredons vient, par le biais de la délibération précédente, de modifier ses zones U et AU ce qui implique la nécessité de refixer le DPU sur ces nouvelles zones.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 qui modifie certains éléments de compétences exercées par les EPCI en matière de documents d'urbanisme et de droit de préemption urbain ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté approuvés par arrêté préfectoral en date du 9 juin 2020 ;

Vu la délibération n°2020CC-62 en date du 24 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président ;

Vu le transfert automatique à Hautes Terres Communauté de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 211-2 qui dispose que la compétence d'un EPCI à fiscalité propre, en matière de plan local d'urbanisme, emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 211-1 alinéa 1 qui permet dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimités par ces plans ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 210-1 qui précise que le droit de préemption institué est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objectifs définis à l'article L. 300-1 de ce même Code ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 213-3 qui permet au titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à une collectivité locale, cette délégation pouvant porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

Vu la délibération en date du 21 juin 2005 de la commune de Murat approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 18 octobre 2005 de la commune de Murat instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du plan local d'urbanisme de la ville de Murat approuvé le 21 juin 2005 ;

Vu la délibération en date du 25 février 2020 de la commune de Murat, approuvant la révision du plan local d'urbanisme de Murat ;

Vu la délibération en date du 17 novembre 2016 prescrivant la révision générale du PLU de la commune historique de Murat ;

Vu la délibération en date du 22 février 2017 prescrivant l'élaboration du PLU sur le territoire de commune nouvelle de Murat et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération en date du 25 février 2020 approuvant le PLU révisé de la commune de Murat ;

Vu la délibération en date du 4 mai 2012 approuvant le PLU d'Albepierre-Bredons ;

Vu la délibération n°2012-034, en date du 22 juin 2012 de la commune d'Albepierre-Bredons, instituant le droit de préemption urbain pour les zones urbaines (U) et zones d'urbanisation (AU) couvertes par le PLU approuvé le 4 mai 2012 ;

Vu la délibération n°2021CC-189, en date du 04 octobre 2021 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU d'Albepierre-Bredons ;

Vu la délibération en date du 02 juin 2012 approuvant le PLU de Lavigerie ;

Considérant que le nouveau droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes durant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département du Cantal ;

Considérant que la commune ouvre, dès institution ou création sur son territoire d'un droit de préemption en application du présent titre, un registre dans lequel sont inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice

ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis. Toute personne peut consulter ce registre ou en obtenir un extrait (Article L.213-13) ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 39
Pour : 51

Procurations : 12
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

- **D'ABROGER** le droit de préemption urbain institué par délibération en date du 18 octobre 2005 de la commune de Murat instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du plan local d'urbanisme de la ville de Murat approuvé le 21 juin 2005 ;
- **D'INSTITUER** le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du plan local d'urbanisme de la ville de Murat approuvé le 25 février 2020 ;
- **D'INSTITUER** le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du plan local d'urbanisme de la commune de Lavigerie approuvé le 02 juin 2012 ;
- **D'ABROGER** le droit de préemption urbain institué par délibération en date du 22 juin 2012 de la commune d'Albepierre-Bredons institué pour les zones urbaines (U) et zones d'urbanisation (AU) couvertes par le PLU approuvé le 4 mai 2012 ;
- **D'INSTITUER** le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du plan local d'urbanisme de la commune d'Albepierre-Bredons approuvé le 04 octobre 2021 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en œuvre les mesures de publicité suivantes prévues à l'article R.11-2 :
 - Affichage au siège de Hautes Terres Communauté et dans les mairies concernées de Murat, Albepierre-Bredons et Lavigerie pendant un mois ;
 - Mention de l'affichage en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à adresser sans délai copie de cette délibération accompagnée des plans précisant le champ d'application du droit de préemption urbain aux institutions prévues à l'article R.211-3 :
 - Au Directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques,
 - A la Chambre départemental des notaires,
 - Aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain,
 - Aux greffes des mêmes bureaux ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°9 – Délibération n°2021CC-191 : Exercice du droit de préemption urbain

Rapporteur : Gilles CHABRIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 qui modifie certains éléments de compétences exercées par les EPCI en matière de documents d'urbanisme et de droit de préemption urbain ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté approuvés par arrêté préfectoral en date du 9 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 2020CC-62 en date du 24 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président ;

Vu le transfert automatique à Hautes Terres Communauté de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération n°2012-034 de la commune d'Albepierre-Bredons en date du 22 juin 2012, instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisations futures (AU) couvertes par le PLU approuvé le 4 mai 2012 ;

Vu la délibération n°2015-07 en date du 6 février 2015 de la commune de Laveissière, instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU), couvertes par le PLU approuvé le 13 avril 2012 ;

Vu la délibération n°2015/3-036 de la commune de Massiac en date du 9 avril 2015, instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisations futures (AU) couvertes par le PLU approuvé le 9 avril 2015 ;

Vu la délibération en date du 13 avril 2007 de la commune de Laveissenet ; instituant le droit de préemption urbain sur les parcelles ZL 51 et ZL107 pour permettre la création d'un lotissement et sur les parcelles ZL104 et ZL105 derrière les bâtiments communaux (salle polyvalente, mairie, gîtes) pour permettre la création de parking, couvertes par la carte communale approuvé le 07 mars 2007 ;

Vu la délibération de la commune de Neussargues, en date du 02 juillet 2018, instaurant le droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) du PLU approuvé le 13 janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2021CC-190 en date du 4 octobre 2021 instituant le droit de préemption (DPU) sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU de Lavigerie approuvé le 02 juin 2012, du PLU de Murat approuvé le 25 février 2020, PLU d'Albepierre-Bredons approuvé le 04 octobre 2021 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 211-2 qui dispose que la compétence d'un EPCI à fiscalité propre, en matière de plan local d'urbanisme, emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 210-1 qui précise que le droit de préemption institué est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objectifs définis à l'article L. 300-1 de ce même Code ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 213-3 qui permet au titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à une collectivité locale, cette délégation pouvant porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

Considérant qu'en vertu des articles susmentionnés, le Conseil communautaire de Hautes Terres Communauté est compétent pour exercer le droit de préemption ;

Considérant que seules les communes de Massiac, d'Albepierre-Bredons, de Laveissenet, de Laveissière, de Neussargues, de Murat et Lavigerie ont institué le droit de préemption sur leur territoire ;

Considérant qu'en égard aux délais légaux de réponse aux déclarations d'intention d'aliéner, il convient de déléguer au Président l'exercice du droit de préemption ;

Considérant que le Président aura le pouvoir de déléguer l'exercice de ce droit :

- Au profit des communes susmentionnées sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou à l'occasion de l'aliénation d'un bien affecté à leurs compétences propres ;
- Aux personnes morales définies aux articles L. 211-2 et L. 213-3 du Code de l'urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

Considérant que le Président pourra déléguer l'exercice du droit de préemption urbain via une décision Président au cas par cas ;

Vu l'avis favorables du Bureau en date du 27 septembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 39
Pour : 51

Procurations : 12
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

- **DE CHARGER** Monsieur le Président par délégation, d'exercer le droit de préemption urbain au nom de Hautes Terres Communauté sur le territoire des communes dotés d'un plan local d'urbanisme approuvé ou d'une carte communale approuvé ;
- **DE DONNER LA POSSIBILITÉ** à Monsieur le Président, de déléguer l'exercice du droit de préemption sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien à l'un des délégataires prévus aux articles L. 211-2 et L. 213-3 du Code de l'urbanisme sur les périmètres dans lesquels le droit de préemption urbain a été instauré et qui n'ont pas fait l'objet de délégation à un tiers ;

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Le Président précise qu'une information sera faite aux secrétaires de mairies pour que les procédures soient limpides et comprises.

Rapport n°10 – Délibération n°2021CC-192 : Création d'une zone d'aménagement différée à Dienne

Rapporteur : Gilles CHABRIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 qui modifie certains éléments de compétences exercées par les EPCI en matière de documents d'urbanisme et de droit de préemption urbain ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté approuvés par arrêté préfectoral en date du 9 juin 2020 ;

Vu le transfert automatique à Hautes Terres Communauté de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment l'article L. 212-1 qui permet à Hautes Terres Communauté de créer par délibération motivée des zones d'aménagement différées après avis des communes incluses dans le périmètre de ces zones ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment l'article L. 212-2 qui prévoit que dans ces zones, un droit de préemption peut être exercé pendant une période de six ans renouvelables à compter de la publication de l'acte qui a créé la zone ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment l'article L. 211-2 qui dispose que la compétence d'un EPCI à fiscalité propre, en matière de plan local d'urbanisme, emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 213-3 qui permet au titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à une collectivité locale, cette délégation pouvant porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 210-1 qui précise que le droit de préemption institué est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objectifs définis à l'article L. 300-1 de ce même Code ;

Considérant que Hautes Terres Communauté a la faculté de déléguer aux communes membres l'exercice du droit de préemption. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions prévues aux articles L. 211-1 et L. 213-3 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2021_036, en date du 20 août 2021, et le courrier en date du 30 août 2021, de la commune de Dienne, sollicitant Hautes Terres Communauté pour la création d'une ZAD ;

Considérant que la commune de Dienne a rendu un avis favorable, en date du 27 septembre 2021 à Hautes Terres Communauté sur le périmètre de la zone d'aménagement différée ;

Considérant qu'il y a lieu de donner la possibilité à la commune de Dienne d'assurer la maîtrise foncière des parcelles délimitées dans le dossier de création d'une zone d'aménagement différée (ZAD) ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 27 septembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 39
Pour : 51

Procurations : 12
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

- **D'ADOPTER** sur la commune de Dienne une zone d'aménagement différée selon le dossier de création ci-annexé ;
- **DE DÉLÉGUER** l'exercice du droit de préemption dont dispose la communauté de communes à la commune de Dienne sur l'intégralité de la zone concernée. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en œuvre les mesures de publicité suivantes :
- Mention de la délibération dans deux journaux publiés dans le département ;
 - Affichage au siège de Hautes Terres Communauté et à la mairie de Dienne pendant un mois ;
 - Notification à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est créée la zone d'aménagement différé et au greffe des mêmes tribunaux ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°11 – Délibération n°2021CC-193 : Délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président – Modification de la délibération n°2020CC-62 du 24 juillet 2020

Rapporteur : Didier ACHALME

Vu Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-0680 en date du 9 juin 2020, portant approbation des statuts de Hautes Terres Communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020CC-55 en date du 15 juillet 2020, portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°2020CC-56, en date du 15 juillet 2020 portant élection des Vice-présidents ;

Vu la délibération n°2020CC-54, en date du 15 juillet portant élection du Président de la communauté de communes ;

Vu la délibération n°2020CC-62, en date du 24 juillet 2020 approuvant les délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que le Président, les Vice-présidents ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- « Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. »

Considérant que la délibération n°2020CC-62 du Conseil communautaire susvisée a délégué certaines attributions au Président qu'il est nécessaire de modifier ;

Considérant que ces modifications sont les suivantes :

Actions	Domaines	Attributions
Ajouts	En matière d'urbanisme	- L'exercice au nom de Hautes Terres Communauté le droit de préemption urbain sur le territoire des communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé ou d'une carte communale approuvée ; - La délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain : <ul style="list-style-type: none"> • Au profit des communes membres à l'occasion de l'aliénation d'un bien affecté à leurs compétences propres ; • Au profit des autres structures énoncées aux articles L. 213-3 et L. 211-2 du Code de l'urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

	En matière de finances	- La réponse aux appels à projet, aux appels à candidature ou aux appels à manifestation d'intérêt en lien avec les compétences de Hautes Terres Communauté ;
	En matière de personnel	- Le recrutement, le renouvellement et la signature des documents nécessaires à l'accueil d'un apprenti, d'un alternant ou d'un stagiaire ;
	En matière de marchés publics	- La déclaration sans suite de toute procédure de passation d'accords-cadres, marchés publics, marchés subséquents pour motif d'intérêt général ;
Suppressions	En matière de finances	- Les demandes de subventions au profit de Hautes Terres Communauté et l'approbation des plans de financement correspondants ;
	En matière de personnel	- L'adoption et la modification des règlements intérieurs des équipements communautaires ;
Remplacement	En matière de gestion patrimoniale	- L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 € HT remplacé par décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € HT ; - Fixer les conditions tarifaires et conclure en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine privé et les avenants correspondants dont le montant annuel des loyers et charges est compris entre 0 € et 10 000 € HT par an.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 27 septembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 39
Pour : 51

Procurations : 12
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

- **D'ABROGER** la délibération n°2020CC-62 du 24 juillet 2020 modifiée par la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président par délégation, d'effectuer les opérations listées dans l'annexe jointe à la présente ;
- **DIT** que ces nouvelles attributions entreront en vigueur dès lors que la présente délibération sera rendue exécutoire et que toute référence à la délibération n°2020CC-62 du 24 juillet 2020 devra désormais s'entendre par référence à sa version modifiée ;
- **DE RAPPELER QUE** lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

PÔLE DÉVELOPPEMENT, AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Rapport n°12 – Délibération n°2021CC-194 : Mise en œuvre d'un outil logistique numérique de co-transport en partenariat avec Saint-Flour Communauté

Rapporteur : Georges CEYTRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021CC-112 de Hautes Terres Communauté en date du 18 juin 2021 approuvant le projet de territoire et notamment le chantier n°7 visant développer les circuits alimentaires ;

Considérant le projet de territoire de Hautes Terres Communauté qui met en avant un chantier sur le développement des circuits courts alimentaires avec notamment les objectifs 27 et 28 : « mettre en visibilité les producteurs locaux et leurs produits selon les besoins et les filières » et « trouver des solutions aux freins identifiés à la valorisation des produits locaux pour les collectivités de Hautes Terres Communauté » ;

Rappelant la sélection de Hautes Terres Communauté par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dans le cadre de l'appel à projet 2019-2020 du programme national de l'alimentation pour élaborer et animer un Projet Alimentaire Territorial (PAT) en date de juin 2020 ;

Considérant l'appel à projet France Relance (mesure 13 – volet B – axe 1.2) visant à financer des projets d'investissements et opérations structurantes mis en œuvre dans le cadre des PAT en Auvergne – Rhône-Alpes, lancé par l'Etat en date du 1^{er} mars 2021 ;

Considérant la pré-sélection par l'Etat suite à la réponse déposée par Saint-Flour Communauté pour le projet de mise en œuvre d'un outil logistique numérique de co-transport dans laquelle Hautes Terres Communauté a été identifiée comme potentiel partenaire lors de la phase 1 de cet appel à candidature du plan France Relance ;

Considérant l'étude menée en 2019 par l'Université Clermont Auvergne sur le territoire de Saint-Flour Communauté et intitulée « Etude de développement de solutions logistiques collectives innovantes pour la commercialisation des produits agricoles locaux » ;

Considérant pour cela qu'il s'avère nécessaire de poursuivre avec la mise en œuvre des solutions logistiques collectives préconisées par l'étude menée en 2019 ;

Considérant les liens étroits en termes de flux alimentaires et de logistique identifiés lors du 1^{er} confinement et de la mise en place d'un drive par Saint-Flour Communauté dans lequel ils ont pu identifier plusieurs producteurs de Hautes Terres Communauté ;

Considérant la sollicitation de Saint-Flour Communauté en date du 12 mai 2021 pour participer au projet d'outil logistique pour les produits alimentaires fermiers ;

Considérant que le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du PAT fait état pour les restaurants collectifs d'un manque de logistique pour s'approvisionner en produits locaux de qualité et de façon générale un manque de structuration des agriculteurs et de logistique dans l'optique de développer les circuits courts alimentaires et valoriser au-delà du territoire les productions locales ;

Considérant que la réunion de concertation dans le cadre de l'élaboration du PAT en date du 06 juillet 2021 a fait état d'un besoin d'améliorer la logistique pour valoriser les productions locales, notamment via la mutualisation de transports des produits alimentaires fermiers ;

Considérant la volonté de Hautes Terres Communauté d'améliorer la logistique des produits alimentaires fermiers du territoire pour faciliter les transports des produits alimentaires en circuit court sur l'Est-Cantal pour approvisionner en produits locaux les restaurants (collectifs, commerciaux) et les différents points de vente alimentaires, donner de la visibilité aux agriculteurs sur les marchés locaux et extérieurs, et alléger les charges économiques de transport des agriculteurs ;

Considérant que la mise en œuvre d'un outil numérique de co-transport des produits alimentaires fermiers s'inscrit comme une action pilote et structurante du PAT en cours d'élaboration qui permettra de mobiliser les acteurs et d'illustrer la démarche ;

Considérant que ce projet comporte plusieurs phases :

- Phase 1 (septembre 2021 – début 2022) : identification et mobilisation des agriculteurs des 2 territoires et présentation des démarches et des résultats de l'étude menée, cadrage des besoins des différentes parties prenantes, rédaction d'un cahier des charges de développement de l'outil répondant aux besoins ;
- Phase 2 (début 2022 – fin 2023) : si la phase 1 est concluante, développement d'un outil numérique ou appui sur un outil existant répondant au cahier des charges (test et déploiement de l'outil), accompagnement de la structuration du collectif de producteurs pour qu'ils travaillent sur leur stratégie commerciale et leur visibilité au-delà des marchés locaux ;

Considérant l'opportunité pour Hautes Terres Communauté de participer à ce projet ;

Considérant le plan de financement prévisionnel 2021-2023 proposé :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Frais de personnel	71 760,00 €	État (Plan France Relance – mesure 13 – Volet B – axe 1.2)	155 474,73 €
<i>Animation Saint-Flour Communauté</i>	30 333,06 €	Etat (PNA - PAT)	4 380,00 €
<i>Animation Hautes Terres Communauté</i>	16 268,63 €		
<i>Animation Université Clermont Auvergne</i>	25 159,00 €		
Prestation de service	115 042,50 €	Saint-Flour Communauté	18 825,00 €
<i>Développement de l'outil numérique</i>	111 000,00 €	Hautes Terres Communauté	13 775,00 €
<i>Formation des agriculteurs</i>	4 042,50 €		
Dépenses matérielles (achat de matériel de transport de marchandises alimentaires)	1 426,65 €	Université Clermont Auvergne	5 031,80 €
Communication	7 685,26 €		
Charges indirectes	2 426,64 €	Agriculteurs	854,00 €
TOTAL	198 341,05 €	TOTAL	198 340,53 €

Vu le projet de convention de partenariat « mise en œuvre de solutions logistiques collectives innovantes de transports de marchandises agricoles » entre Saint-Flour Communauté, Hautes Terres Communauté, l'Université Clermont-Auvergne et les producteurs pour la période courant du 15 juillet 2021 au 31 octobre 2023, ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 juillet 2021 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 39
Pour : 51

Procurations : 12
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le projet de mise en place d'un outil logistique numérique de co-transport ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement 2021-2023 comme proposé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Plan de Relance 2021 et du PAT à hauteur de 13 461 € ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre Saint-Flour Communauté, Hautes Terres Communauté, l'Université Clermont-Auvergne et les producteurs pour la mise en œuvre d'un outil logistique numérique de co-transport ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention au nom de Hautes Terres Communauté ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires pour mener à bien ce projet aux budgets primitifs 2022 et 2023 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°13 – Délibération n°2021CC-195 : Candidature à l'appel à projets « Avenir Montagnes Ingénierie »

Rapporteur : Djuwan ARMANDET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le plan « Avenir Montagnes » de l'Etat instauré dans le cadre du plan de relance afin d'accompagner les territoires de montagne vers une offre touristique résiliente et durable, adaptée aux spécificités de chaque massif et permettant de soutenir le financement d'un poste de chargé de mission ;

Considérant le projet de territoire de Hautes Terres Communauté qui met en avant un chantier visant à faire du tourisme une valeur ajoutée locale avec notamment l'objectif 23 : « participer à la construction d'un projet de massif Montagne 4 saisons » ;

Considérant la nécessité de renforcer la montagne comme un facteur d'attractivité tout au long de l'année, générateur de développement et de rayonnement pour l'ensemble du territoire ;

Considérant l'importance de faire vivre l'identité montagne volcanique auprès de l'ensemble des acteurs du territoire autour d'actions communes de développement tout au long des saisons ;

Rappelant l'implication de Hautes Terres Communauté dans les programmes visant à diversifier l'offre de pleine nature : AMI « Montagne 4 saisons » de la Région et dispositif de recherche action « RECREATER » pour positionner les activités de pleine nature et récréatives comme support de l'attractivité territoriale (résidentielle et touristique) ;

Considérant l'opportunité de cet appel à projet pour mettre en œuvre un pôle d'ingénierie pour animer cette démarche collective afin de définir la stratégie de développement touristique du territoire adaptée aux enjeux des transitions écologiques et de diversification touristique ;

Rappelant le plan de financement prévisionnel suivant pour 24 mois :

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses de personnels	80 300 €	Etat	60 000 €
Frais de mission	1 000 €		
Coûts indirects	6 000 €	Autofinancement	32 300 €
Prestations externes (étude ou communication)	5 000 €		
TOTAL	92 300 €	TOTAL	92 300 €

Vu les lettres de soutien des partenaires suivants : Conseil départemental du Cantal, Saint-Flour Communauté, Communauté de Cère et Goul en Carladès, ALT Massif Cantal et Syndicat mixte du Puy Mary Grand Site de France ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 août 2021 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 39
Pour : 51

Procurations : 12
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

- **D'APPROUVER** la candidature de Hautes Terres Communauté à l'appel à projets « avenir montagnes ingénierie » ;
- **D'APPROUVER** le programme d'action et le plan de financement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce programme et à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°14 – Délibération n°2021CC-196 : Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt Fabriques de Territoires

Rapporteur : Djuwan ARMANDET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Fabrique de Territoire ;

Considérant le Tiers Lieu COcotte Numérique (espace de cotravail et le laboratoire de fabrication numérique situés à Murat), porté par la communauté de communes, la carence d'initiatives privées en la matière, et les possibilités de développement des animations et usages du lieu, notamment l'accueil d'actions permettant la mise en réseau et l'émergence de nouveaux projets sur le territoire ;

Considérant la volonté historique et récurrente des élus du territoire de renforcer et diversifier l'offre de services à la population, notamment via la labellisation Maison France Services, et le recrutement d'un conseiller numérique, et de mailler l'ensemble du territoire de cette offre ;

Considérant la sélection de Hautes Terres Communauté parmi les lauréats de l'Appel à Projets Micro-Folies, renforçant l'offre de la saison culturelle itinérante sur le territoire ;

Considérant l'opportunité offerte par l'ouverture prochaine des maisons des services et du tourisme d'Allanche et de Massiac pour développer les accompagnements autour du numérique, accueillir des temps d'échange, de formation ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Temps d'animation : financement de postes existants	127 500 €	AMI Fabrique de Territoires (50 000 € / an)	150 000 €
Conception d'un site Web approprié	17 000 €	Cotisations / Adhésions et prestations	60 000 €
Fonctionnement des lieux	118 000 €	Autofinancement	52 500 €
TOTAL	262 500 €	TOTAL	262 500 €

Considérant l'opportunité de développement de réseaux de Tiers Lieu pour développer et diversifier l'offre ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Économie » en date du 16 septembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 39
Pour : 51

Procurations : 12
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

- **D'APPROUVER** la candidature de Hautes Terres Communauté à l'AMI Fabrique de Territoires ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce programme et à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°15 – Délibération n°2021CC-197 : Attribution d'aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente – Madame Noémie DELORME

Rapporteur : Gilles CHABRIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017DCC-28/04-08 en date du 28 avril 2017 approuvant la convention avec la Région Auvergne Rhône Alpes relative à la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe ;

Vu la délibération n°9 du Conseil communautaire en date du 19 février 2018 ayant pour objet la création d'un fonds de soutien aux entreprises avec point de vente en complément du dispositif financier de la Région AURA ;

Vu la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les EPCI dans le cadre de la loi NOTRe signée entre la Région Auvergne Rhône Alpes et Hautes Terres communauté le 27 novembre 2018 ;

Vu la délibération n°2021CC-11 du Conseil communautaire en date du 18 février 2021 ayant pour objet la possibilité donnée aux communes du territoire de co-financer l'aide ;

Vu la délibération n° D.C. 2021/3-035 du Conseil municipal de Massiac en date du 13 avril 2021 approuvant la participation de la commune de Massiac à hauteur de 10 % en cofinancement de l'aide aux petites entreprises avec point de vente ;

Vu la délibération n°CP-2021-05 / 06-33-5494 de la Commission permanente du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en date du 21 mai 2021 approuvant les modifications apportées à la convention d'autorisation et de délégation des aides concernant notamment le co-financement apporté par certaines communes ;

Rappelant que ce dispositif d'aides en faveur de l'économie de proximité permet d'obtenir un taux d'aides publiques de 30% à 40% des dépenses éligibles, dont 20% de la Région Auvergne Rhône Alpes, 10% de Hautes Terres Communauté, et 10% sur les communes d'Allanche, Massiac, Marcenat, Murat (périmètre SPR) et Saint Saturnin, et dont les principaux critères d'éligibilité sont les suivants :

- Entreprise commerciale (surface de vente < 40 m²), artisanale ou de service ;
- Moins de 1M€ de CA annuel ;
- Types de dépenses éligibles : travaux de rénovation, aménagement intérieur, modernisation, acquisition de matériel, frais de communication, honoraires et maîtrise d'œuvre, conception d'un site Internet commercial... ;
- Montant des dépenses éligibles entre 10 000 € HT et 50 000 € HT ;

Rappelant que pour la mise en œuvre de ce dispositif d'aides :

- Un dossier est déposé sur une plateforme numérique dédiée de la Région Auvergne Rhône Alpes par le porteur de projet ;
- L'instruction du dossier unique est assurée par les services de la Région Auvergne Rhône Alpes, en toute transparence avec les services communautaires ;
- L'attribution définitive de l'aide communautaire n'interviendra qu'après décision de la Région Auvergne Rhône Alpes, conformément au règlement d'attribution des aides ;
- Le versement des aides ne sera effectué que sur présentation des pièces justificatives : factures acquittées notamment ;
- Hautes Terres Communauté versera au porteur de projet sa part et la part communale, puis appellera sous forme de fonds de concours le co-financement pour les communes concernées ;

Projet de l'entreprise : dépenses éligibles de 10 000 à 50 000 € HT.	Part Région : 20%
	Part Hautes Terres Communauté : 10%
	Part commune : 10%
	Autofinancement : 60%

Considérant le projet suivant :

Madame Noémie DELORME, pour le Grill de Courcelles sur la Commune de Massiac : aménagements et rénovations pour 62 088,00 €.

Vu la délibération n°D.C.2021/5-060 du Conseil municipal de Massiac en date du 22 septembre 2021, accordant un soutien de 4 993 € à Madame Noémie DELORME pour ses travaux d'aménagement et de rénovation du Grill de Courcelles ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Économie » en date du 16 septembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 39
Pour : 51

Procurations : 12
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une aide, d'un montant de 4 993 € à Madame Noémie DELORME, pour ses travaux d'aménagement et de rénovation du restaurant le Grill de Courcelles à Massiac, sous réserve de l'attribution de l'aide régionale dans le cadre du dispositif d'aides aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant, sous réserve de l'approbation du Conseil municipal de Massiac pour la part communale :
 - Dépenses éligibles : 49 930 €
 - Aides Publiques :
 - Région – 20% : 9 986 €
 - Hautes Terres Communauté – 10 % : 4 993 €
 - Mairie de Massiac – 10% : 4 993 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de ces aides ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à verser ces aides sur présentation des pièces justificatives ;
- **D'AUTORISER** le cas échéant Monsieur le Président à appeler le cofinancement de la commune de 10% correspondant à la part de subvention communale ;
- **D'IMPUTER** au compte 13141 Communes membres du GFP le cofinancement de la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mandater le paiement des parts communales et intercommunales au compte 20442 Subventions d'équipement en nature – Personnes de droit privé ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°16 – Délibération n°2021CC-198 : Ensemble immobilier à usage de garage – crédit-bail immobilier avec la SCI ESTEYRIES : levée d'option d'achat anticipée

Rapporteur : Gilles CHABRIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes;

Vu les articles L. 313-7 et suivants du Code monétaire et financier ;

Vu la délibération n°2013DCC-25/06-14 en date du 25 juin 2013 approuvant la location d'un ensemble immobilier situé à Neussargues via un crédit-bail immobilier avec un entrepreneur pour un usage de garage, de station-service, de bureau et de dépôt ;

Vu la délibération n°2013DCC-19/10-04 en date du 29 octobre 2013 actant l'assujettissement à la TVA de ce bâtiment locatif ;

Vu le crédit-bail immobilier conclu entre l'ancienne Communauté de communes du Pays de Murat et la SCI ESTEYRIES le 21 décembre 2013 par acte notarial ;

Considérant que Hautes Terres Communauté est propriétaire d'un ensemble immobilier, appartenant à son domaine privé, situé à Neussargues en Pinatelle (15 170) et dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
E	872	Clos de Madame	Sol		26	68
E	975	Clos de Madame	Pré		08	40
Contenance totale					35	08

Considérant que cet ensemble immobilier est mis en location, depuis le 21 décembre 2013 et pour une durée de 15 ans, à la SCI ESTEYRIES via un crédit-bail immobilier ;

Considérant que l'article N-titre II du présent crédit-bail immobilier permet au locataire de solliciter une levée d'option d'achat anticipée à partir de la huitième année suivant la prise d'effet du contrat ;

Considérant la sollicitation de la SCI ESTEYRIES en date du 16 juin 2021 afin de lever l'option d'achat anticipée précitée à compter du 20 décembre 2021 ;

Considérant que le prix de vente sera de 37 363.68 € HT*** (solde en capital de l'emprunt lors de la cession contracté) auquel il convient d'ajouter l'indemnité de remboursement anticipée de l'emprunt, correspondant au montant de la valeur résiduelle contractuelle ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 septembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 39
Pour : 51

Procurations : 12
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

- **D'ACCORDER** la levée d'option d'achat sollicitée par la SCI ESTEYRIES à compter du 20 décembre 2021 ;

- **D'APPROUVER** la cession de l'ensemble immobilier à usage de garage situé à Neussargues en Pinatelle dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessus, à la SCI ESTEYRIES ;
- **DE FIXER** le prix de cession du bien conformément aux dispositions du crédit-bail, soit au prix de 37 363.68 € HT*** auquel il convient d'ajouter l'indemnité de remboursement anticipée de l'emprunt ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

*** A la suite de la séance, le prix de cession du garage a été revu.

Rapport n°17 – Délibération n°2021CC-199 : Marché public de travaux pour l'aménagement du parc d'activités de Neussargues en Pinatelle – avenant n°3 au lot n°1 et avenant n°1 au lot n°2

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique ;

Vu les articles L. 2194-1 et L. 2194-2 et R. 2194-1 à R. 2194-9 du Code de la commande publique régissant les modifications des marchés publics en cours ;

Vu la décision président n°2016DPRS04/05-10 en date du 04 mai 2016 attribuant le marché public de travaux relatif à l'aménagement du parc d'activités de Neussargues-Moissac ;

Considérant que le présent marché comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle ;

Considérant la volonté d'affermir la tranche conditionnelle via un ordre de service n°2 ;

Considérant le titulaire du lot n°1 « VRD » attribué à l'entreprise SAS MARQUET, sise Les Cramades – 15 100 SAINT- FLOUR pour un montant total de 494 609.72 € HT ;

Considérant l'avenant n°1 d'un montant de 53 482,84 € HT conclu avec la SAS MARQUET le 02 mars 2020 ;

Considérant l'avenant n°2 d'un montant de 16 483,75 € HT conclu avec la SAS MARQUET le 16 février 2021 ;

Considérant le titulaire du lot n°2 « Espaces verts » attribué à l'entreprise SAS BOIS ET PAYSAGES, sise 81, avenue de Conthe – 15 000 AURILLAC pour un montant total de 71 933.92 € HT ;

Considérant que les aléas du chantier nécessitent d'apporter des modifications non substantielles au marché public en cours ;

Considérant que ces modifications impliquent des moins-values pour les différents lots ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 juin 2021 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 39
Pour : 51

Procurations : 12
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

- **D'APPROUVER** les modifications suivantes pour les lots n°1 et n°2 dans le cadre des travaux relatif à l'aménagement du parc d'activités de Neussargues en Pinatelle :

Entreprise	Lot	Motif	Montant marché en cours (HT)	Montant avenants (HT)	Montant marché final (HT)
SAS MARQUET	N°1 - « VRD »	Travaux de terrassement non réalisés - régularisation de fin d'opération	564 576,31 €	- 38 935.59 €	525 640.72 €
SAS BOIS & PAYSAGES	N°2 - « Espaces verts »	Travaux de plantation non réalisés - régularisation de fin d'opération	71 933.92 €	-18 608.75 €	53 325,17 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°18 – Délibération n°2021CC-200 : Marché public de travaux pour la construction d'un bâtiment d'activités sur le parc d'activités économiques de Neussargues en Pinatelle (pépinière d'entreprises) – avenant n°4 au lot n°2

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique;

Vu les articles L. 2194-1 et L. 2194-2 et R. 2194-1 à R. 2194-9 du Code de la commande publique régissant les modifications des marchés publics en cours ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n°2018DBC-02bis en date du 30 novembre 2018 attribuant le marché public de travaux relatif à la construction d'un bâtiment d'activités sur le parc d'activités économiques à Neussargues en Pinatelle ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n°2019DBC-01 en date du 25 janvier 2019 actant le choix des prestations supplémentaires éventuelles relatives aux lots n°1, n°2 et n°10 du présent marché public de travaux;

Considérant le titulaire du lot n°2 « Charpente structure métallique couverture zinguerie bardages » attribué à l'entreprise SAS ATELIER CHAUDRONNERIE DU CANTAL (ACC), sise Barges – 15 130 SANSAC-DE-MARMIESSE pour un montant total de 196 107.71 € HT ;

Considérant l'avenant n°1 d'un montant de 30 800.00 € HT conclu avec la SAS ACC le 03 juin 2020 ;

Considérant l'avenant n°2 d'un montant de – 7149.00 € HT conclu avec la SAS ACC le 27 juillet 2021 ;

Considérant l'avenant n°3 non financier conclu avec la SAS ACC le 17 février 2021 ;

Considérant que les aléas du chantier nécessitent d'apporter des modifications non substantielles au marché public en cours ;

Considérant que ces modifications impliquent des moins-values pour le lot n°2 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 septembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 39
Pour : 51

Procurations : 12
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

- **D'APPROUVER** les modifications suivantes pour le lot n°2 dans le cadre des travaux relatif à la construction d'un bâtiment d'activités sur le parc d'activités économiques à Neussargues en Pinatelle :

Entreprise	Lot	Motif	Montant marché en cours (HT)	Montant avenants (HT)	Montant marché final (HT)
SAS ACC	N°2 - « Charpente structure métallique couverture zinguerie bardages »	Travaux non réalisés (plaque à douille / pare neige) - régularisation de fin d'opération	219 758,71 €	- 1 287,50 €	218 471,21 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°19 – Délibération n°2021CC-201 : Marché public de travaux pour la création d'un immobilier d'entreprises à Massiac – avenant n°1 au lot n°1Rapporteur : Xavier FOURNAL**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;**Vu** la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique;**Vu** les articles L. 2194-1 et L. 2194-2 et R. 2194-1 à R. 2194-9 du Code de la commande publique régissant les modifications des marchés publics en cours ;**Vu** la délibération n°2019BC-43 en date du 8 novembre 2019 approuvant le lancement du marché de travaux pour la création d'un immobilier d'entreprises à Massiac ;**Vu** la délibération n°2020BC-19 en date du 28 février 2020 portant attribution du marché de travaux pour la création d'un immobilier d'entreprises à Massiac ;**Vu** le lot n°1 « Terrassement – gros œuvre » attribué à l'entreprise SARL DE ROSSO, notifié le 30 mars 2020 ;**Considérant** que les aléas du chantier nécessitent d'apporter des modifications non substantielles au marché public en cours ;**Considérant** que ces modifications impliquent des moins-values ou des plus-values sur ce lot ;**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 septembre 2021 ;**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**Présents : 39
Pour : 51Procurations : 12
Abstention : 0Votants : 51
Contre : 0

- **D'APPROUVER** les modifications suivantes pour le lot n°1 dans le cadre des travaux pour la création d'un immobilier d'entreprises à Massiac :

Entreprise	Lot	Motif	Montant marché initial (HT)	Montant avenant (HT)	Montant marché (HT)
SARL DE ROSSO	N°1 – Terrassement – gros œuvre	Maçonnerie supprimée – réalisation démolition de longrines en plus	246 306,28 €	- 3 874,16 €	242 432,12 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget primitif 2021 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°20 – Délibération n°2021CC-202 : Gestion du domaine nordique de Prat-de-Bouc – Avenant n°1 à la convention de partenariat avec Saint-Flour Communauté

Le Président introduit le sujet en expliquant l'importance et l'enjeu à venir du site de Prat-de-Bouc pour le territoire de Hautes Terres Communauté en ce qu'il va devenir un lieu touristique 4 saisons et dont l'objectif est qu'il devienne une marque de territoire.

Rapporteur : Gilles CHABRIER**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;**Vu** la délibération n°2018CC-17/12-29 en date du 17 décembre 2018 portant sur la définition des compétences facultatives exercées par Hautes Terres Communauté et notamment au titre des actions touristiques ;**Vu** la délibération n°2020CC-206 en date du 11 décembre 2020 portant approbation de la convention de gestion adoptée pour la saison 2020/2021 pour assurer la gestion de la saison nordique Prat-de-Bouc – Haute Planèze;

Considérant le projet de bâtiment d'accueil porté avec Saint-Flour Communauté dans le cadre du Syndicat Mixte de Développement Touristique de l'Est Cantalien (SMDTEC) pour répondre aux besoins d'accueil et de développement des activités autour du site de Prat-de-Bouc ;

Considérant que la convention de partenariat a pris fin le 30 juin 2021 et qu'il est nécessaire de la prolonger jusqu'au 30 juin 2022 pour assurer la gestion de la saison nordique 2021/2022 ;

Considérant que les modalités du partenariat restent inchangées et notamment le montant des participations financières (article 4 de la convention de gestion) à savoir une égale répartition entre les 2 EPCI à la fois pour le fonctionnement et pour l'investissement soit :

- Fonctionnement : 85 000 € (50 % par EPCI) → soit 42 500 € pour Hautes Terres Communauté ;
- Investissement : 25 000 € (50 % par EPCI) → soit 12 500 € pour Hautes Terres Communauté ;

Considérant que le présent avenant entraîne les modifications suivantes à la convention de partenariat :

- Prolongation de la durée jusqu'au 30 juin 2022 ;
- Désignation des membres du comité de pilotage, instance de décision pour la gestion du site ;
- Mise à disposition du bâtiment d'accueil de Prat-de-Bouc de manière non exclusive à Saint-Flour Communauté par le SMDTEC ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 septembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 39
Pour : 51

Procurations : 12
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de partenariat ci-annexée pour la gestion du Domaine nordique Prat-de-Bouc – Haute Planèze afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2022 et d'apporter les modifications susmentionnées pour la gestion de la nordique 2021/2022 ;
- **DE DESIGNER** les élus suivants au sein du comité de pilotage :
 - Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté
 - Gilles CHABRIER, Vice-Président de Hautes Terres Communauté
 - Xavier FOURNAL, Vice-Président de Hautes Terres Communauté
 - Daniel MEISSONNIER, Vice-Président de Hautes Terres Communauté
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes les pièces nécessaires en relation avec ce dernier ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2022 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°21 – Délibération n°2021CC-203 : Soutien de Hautes Terres Communauté à une candidature LEADER 2023-2027 portée par le Conseil Départemental du Cantal

Rapporteur : Didier ACHALME

Vu le courrier du Président du Conseil départemental en date du 18 décembre 2020 relatif à une proposition de candidature du Département au portage du programme LEADER 2023-2027 ;

Considérant l'état d'avancement des travaux de concertation autour du Plan Stratégique National 2023-2027 et de sa déclinaison régionale en Auvergne-Rhône-Alpes ;

Gilles CHABRIER est partagé sur ce vote car lors de sa représentation au SYTEC il s'était positionné pour le SYTEC en tant que porteur du programme LEADER, d'autant plus que les deux collectivités ont l'habitude de travailler ensemble et que ce système fonctionne bien. Il précise néanmoins que les liens pour travailler avec le Conseil départemental sont favorables.

Pour Pierre JUILLIARD, « les planètes seront alignées en 2023-2027 » ce qui assure une sécurité.

Thierry MATHIEU demande de faire confiance aux élus représentant Hautes Terres Communauté au Conseil départemental.

Colette PONCHET-PASSEMARD demande le volume de crédits qui sera attribué à Hautes Terres Communauté. Le Président répond que l'enveloppe est à ce jour inconnue ; se positionner en faveur du Conseil départemental permettra de réaliser des économies d'échelles, et si ce n'est pas le cas, ce sera la Région qui réattribuera les crédits.

Thierry DALLE demande le montant de l'enveloppe actuelle du programme LEADER : elle est de l'ordre de 4 millions d'euros.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 39
Pour : 50

Procurations : 12
Abstention : 1

Votants : 51
Contre : 0

- **DE PRENDRE ACTE** de la proposition du Conseil départemental du Cantal à être structure porteuse d'un programme LEADER 2023-2027 ;
- **D'APPROUVER** l'intégration de la Communauté de communes de Hautes Terres Communauté dans le périmètre de la candidature LEADER du Conseil départemental du Cantal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou ses représentants à signer tout document afférent et à suivre les travaux de concertation ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

PÔLE ENFANCE JEUNESSE CULTURE

Rapport n°28 – Délibération n°2021CC-204 : Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture : validation du plan de financement et sollicitation des subventions

Rapporteur : Éric JOB

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Considérant qu'un partenariat fort et pérenne est en cours de finalisation avec la DRAC Auvergne Rhône-Alpes (AURA) et d'autres partenaires institutionnels (Conseil régional, Conseil départemental du Cantal, etc.) sur la fin de l'année 2021 ;

Considérant que le conventionnement en cours de finalisation autour de l'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) enclenché en 2021 avec la DRAC AURA va être signé avant la fin de l'année 2021 ;

Considérant la mise en place d'un programme d'actions culturelles diverses en direction des publics du territoire de Hautes Terres Communauté tout au long de l'année, pour tous les âges de la vie ;

Considérant l'opportunité de solliciter une subvention à la DRAC AURA au titre des actions démarrées en 2021, dans le cadre de la programmation culturelle intercommunale ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 septembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 39
Pour : 51

Procurations : 12
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

- **D'APPROUVER** la poursuite et la finalisation du travail engagé pour la mise en place de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) avec les divers partenaires, afin que cette convention soit effective dès 2021 ;
- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Actions d'EAC valorisées	Montant	Nature	Montant
A rendre à M. Morgenstern... / Travail sur la mémoire	770 €	DRAC – CTEAC	2 496 €
Vidala /Expression - Danse	1 500 €		
Kocclair / Écriture de textes, création de chanson	450 €	Autofinancement	624 €
Vacarme(s) / Expression orale, théâtre	400 €		
TOTAL	3 120 €	TOTAL	3 120 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de la DRAC AURA dans le cadre du programme d'actions culturelles de Hautes Terres Communauté, en lien avec la CTEAC, pour l'année 2021, à hauteur de 2 496 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

FINANCES

Rapport n°29 – Délibération n°2021CC-205 : Budget principal : admissions en non-valeur

Rapporteur : Xavier FURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 ;

Vu le budget principal 2021 et les crédits inscrits en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant la liste d'admission en non-valeur dressée par le Comptable Public ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 39
Pour : 51

Procurations : 12
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

- **D'APPROUVER** les admissions en non-valeur listées ci-dessous :

Exercice	Ref.	Objet	Reste dû	Motifs de la présentation
2011	T-1004890211	Reversement sur salaire	309,18	Poursuite sans effet / Combinaison infructueuse d'actes
		SOUS-TOTAL REVERSEMENT SUR SALAIRE	309.18 €	
2014	T-703000000102	Location mai à juin 2014 maison médicale Massiac	2 259.63 €	Poursuite sans effet / Combinaison infructueuse d'actes
		SOUS-TOTAL LOCATION MAISON MEDICALE MASSIAC	2 259.63 €	
2019	T-404	Photocopies et impressions cocotte numérique	3,50	RAR inférieur seuil poursuite

2020	T-35	Photocopies et impressions cocotte numérique	7,90	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-39	Photocopies et impressions cocotte numérique	1,50	RAR inférieur seuil poursuite
		SOUS-TOTAL PHOTOCOPIES ET IMPRESSIONS COCOTTE NUMERIQUE	12.90 €	
2019	T-967	Session sport santé	24,00	RAR inférieur seuil poursuite
		SOUS-TOTAL SESSION SPORT SANTE	24.00 €	
		TOTAL	2 605.71 €	

- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour procéder aux écritures comptables ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du centre des finances publiques de Murat-Allanche.

Rapport n°30 – Délibération n°2021CC-206 : Budget déchets ménagers : admissions en non-valeur

Rapporteur : Xavier FURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 ;

Vu le budget déchets ménagers 2021 et les crédits inscrits en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant la liste d'admission en non-valeur dressée par le Comptable Public ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 39
Pour : 51

Procurations : 12
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

- **D'APPROUVER** les admissions en non-valeur listées ci-dessous :

Exercice	Ref.	Objet	Reste dû	Motifs de la présentation
2014	T-77665530011	REOM	193,03 €	Combinaison infructueuse d'actes / Poursuite sans effet
2014	T-77665520011	REOM	154.42 €	Combinaison infructueuse d'actes / Poursuite sans effet
2015	T-77665780011	REOM	68,69€	Combinaison infructueuse d'actes / Poursuite sans effet
		TOTAL Redevance enlèvement des ordures ménagères	416.14 €	
2020	R-2-107	Redevance spéciale	7.00 €	RAR inférieur seuil poursuite
		TOTAL Redevance spéciale	7.00 €	
		TOTAL	423.14 €	

- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour procéder aux écritures comptables ;

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du centre des finances publiques de Murat-Allanche.

Rapport n°31 – Délibération n°2021CC-207 : Budget déchets ménagers : créance éteinte

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article D. 1617-19 ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Vu les jugements du tribunal d'instance, du tribunal de commerce et les annonces BODACC prononçant les clôtures de procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 39
Pour : 51

Procurations : 12
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

- **D'APPROUVER** les créances éteintes des exercices 2008, 2009 et 2011 comme suit :

Exercice	Ref.	Objet	Reste dû	Motifs de la présentation
2008	T-77665330011	REOM	274.28 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2009	T-77665650011	REOM	301.91 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2011	T-77665670011	REOM	176.75 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
		TOTAL Redevance enlèvement des ordures ménagères	752.94 €	
		TOTAL	752.94 €	

- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour procéder aux écritures comptables ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du centre des finances publiques de Murat-Allanche.

RESSOURCES HUMAINES

Rapport n°32 – Délibération n°2021CC-208 : Création de deux emplois d'assistants d'enseignement artistique

Rapporteur : Colette PONCHET-PASSEMARD

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent ;

Considérant que en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;

Considérant la nécessité d'embaucher des enseignants spécialisés, un enseignant en éveil musical, chorale et pratique collective, et un enseignant spécialisé en clarinette ;

Considérant les offres de recrutements parues depuis le 30 août 2021, N°015210800390155001 et N°015210800390155001 restées infructueuses ;

Considérant la nécessité de de créer deux emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe non titulaire pour les écoles de musique du territoire de Hautes Terres Communauté :

- La création d'un emploi permanent d'enseignant spécialisé en éveil musical, chorale et pratique collective, à temps non complet, à raison de 4.25 heures hebdomadaires ; la rémunération est basée sur le 1^{er} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe IB389-IM356 ;
- La création d'un emploi permanent d'enseignant spécialisé en clarinette, à temps non complet, à raison de 3 heures hebdomadaires ; la rémunération est basée sur le 1^{er} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe IB389-IM356 ;

Les volumes horaires seront présentés en séance pour tenir compte des inscriptions finales des élèves.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 septembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 39
Pour : 51

Procurations : 12
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

- **DE CREER** au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet, d'enseignant spécialisé en éveil musical, chorale et pratique collective au grade d'assistant d'enseignement artistique 1^{er} échelon relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique à raison de 4.25 heures (*durée hebdomadaire de travail*) ;
- **DE CREER** au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet, d'enseignant spécialisé en clarinette au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe 1^{er} échelon relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique à raison de 3 heures (*durée hebdomadaire de travail*) ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder aux recrutements ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°33 – Délibération n°2021CC-209 : Création d'un emploi de coordonnatrice des Maisons des services

Rapporteur : Colette PONCHET-PASSEMARD

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction publique Territoriale et notamment son article 3-3-1 ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent ;

Compte tenu des compétences nécessaires exigées et de la spécificité de cet emploi, Monsieur le Président propose de recruter un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;

Considérant la nécessité de créer un emploi contractuel de coordonnateur des maisons de services relevant de la catégorie B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes : animation, organisation et gestion des différentes maisons de services, prise en charge du Point d'Information Jeunesse ;

Considérant que pour pourvoir l'emploi ainsi défini, Monsieur le Président propose de recruter un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;

Considérant que les conditions d'emploi sur ce poste seraient les suivantes :

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

A compter du 1^{er} janvier 2022, à temps complet, relevant de la catégorie B du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, le traitement sera calculé par référence à l'indice brut compris entre 528 et 638, pour une durée de 3 ans.

Considérant que les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 septembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 39
Pour : 51

Procurations : 12
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

- **DE CREER** un poste contractuel dans les conditions définies ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder au recrutement ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°34 – Délibération n°2021CC-210 : Création d'un emploi de chargé de mission accompagnatrice en insertion professionnelle

Rapporteur : Colette PONCHET-PASSEMARD

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction publique Territoriale et notamment son article 3-3-1 ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent ;

Compte tenu des compétences nécessaires exigées et de la spécificité de cet emploi, Monsieur le Président propose de recruter un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de chargé de mission accompagnatrice en insertion professionnelle contractuel relevant de la catégorie B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes : poursuite et développement de la politique d'insertion du territoire et accompagnement des bénéficiaires du chantier d'insertion ;

Considérant que pour pourvoir l'emploi ainsi défini, Monsieur le Président propose de recruter un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;

Considérant que les conditions d'emploi sur ce poste seraient les suivantes :

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 12 mois compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

A compter du 1^{er} janvier 2022, à temps complet, relevant de la catégorie B du cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs, le traitement sera calculé par référence à l'indice brut compris entre 494 et 596, pour une durée de 12 mois.

Considérant que les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 septembre 2021 ;

Christian DONIOL demande pourquoi la reconduction n'est de l'ordre que d'une année. Colette PONCHET-PASSEMARD explique que des réflexions sont en cours sur l'organisation du chantier.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 39
Pour : 51

Procurations : 12
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

- **DE CREER** un poste contractuel dans les conditions définies ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder au recrutement ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Avant de clore la séance, le Président informe l'assemblée des sujets suivants :

- *Présentation de la charte graphique de Hautes Terres Communauté.*
- *Zoom des communes au sein du Mag de Hautes Terres pour l'année 2022 : les communes qui se portent candidates (il en manque 3) doivent se faire connaître auprès du service Communication.*
- *Le Bus CyberCantal, labellisé Maison France Services est présent à Allanche jusqu'en décembre. A compter de janvier il rayonnera sur d'autres communes dans l'optique de maillage du territoire : les communes qui se portent candidates doivent se faire connaître auprès des services, sinon un calendrier de rotation sera établi.*
- *Le garage solidaire, qui a pour vocation de venir en aide aux personnes en situation très précaire en proposant un service d'acquisition, de location et de réparation de véhicules, va s'installer prochainement à Murat. La remise des clés et les retours de véhicules se feront à la Maison des services, par les agents d'accueil.*
- *Dans le cadre de l'étude habitat, le bureau d'études Urbanis souhaite rencontrer les communes lors de réunions par secteur afin d'identifier les besoins spécifiques à la rénovation de l'habitat sur le territoire et de recueillir les attentes des élus sur une intervention publique sur l'habitat privé ancien. D'autre part, la thématique « résidences secondaires » étant importante, les communes sont invitées à solliciter, courant octobre, auprès de la DDFIP les fichiers fonciers « Résidences secondaires » (1767 Res-Sec).*
- *Un flyer sera distribué aux entreprises dans le cadre de l'aide économique LEADER à destination des entreprises. Les maires sont invités à relayer l'information.*
- *Point d'avancement du CRTE : Hautes Terres Communauté doit déposer 10 projets (communaux) pour le 10 octobre, les projets devant être prêts à démarrer, structurants, intégrant la dimension de transition écologique et en lien avec le projet de territoire. Le Président souligne qu'il faut dès à présent commencer à travailler sur les projets 2022 et les dossiers DETR à présenter pour le mois de décembre.*
- *Le prochain Conseil communautaire aura lieu le 09 décembre.*

L'ordre du jour étant terminé, le Président clos la séance à 23h10.